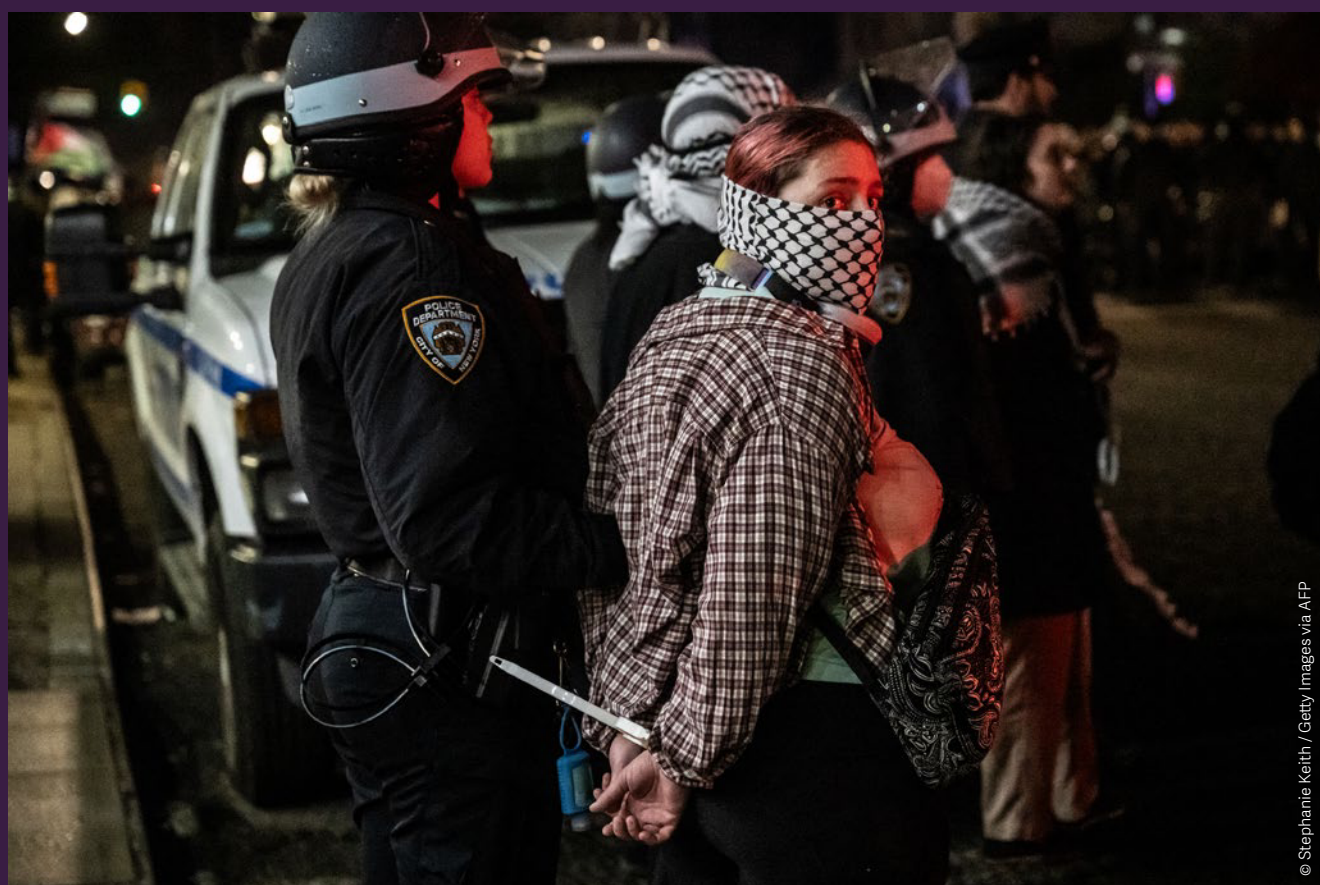


OCTOBRE 2025 | N° 846f

Criminalisation et contrôle du récit : la solidarité avec la Palestine en ligne de mire

Rapport sur les violations des droits à la liberté de réunion,
d'association et d'expression dans le cadre de la répression
du mouvement de solidarité avec la Palestine



© Stephanie Keith / Getty Images via AFP

SOUTENU PAR

En partenariat
avec



Cofinancé par
l'Union européenne

FIDH.ORG

Liste des sigles utilisés

ACLU	American Civil Liberties Union (Union américaine pour les libertés civiles)
ANMO	Afrique du Nord et Moyen-Orient
BAFTA	British Academy of Film and Television Arts (Académie britannique des arts du cinéma et de la télévision)
CAP	Comité Action Palestine
CD&V	Parti politique chrétien-démocrate flamand en Belgique
CGRS	Commissaire général aux réfugiés et apatrides de Belgique
CPV	Collectif Palestine Vaincra
CIHRS	Cairo Institute for Human Rights Studies
CUNY	City University of New York
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
UE	Union européenne
EIPR	Egyptian Initiative for Personal Rights
FACE Act	Freedom of Access to Clinic Entrances Act (loi sur la liberté d'accès aux entrées des cliniques)
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains
GFA	Good Friday Agreement (Accord du Vendredi saint)
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
CPI	Cour pénale internationale
CIJ	Cour internationale de justice
CIDH	Commission interaméricaine des droits humains
IHRA	International Holocaust Remembrance Alliance (Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste)
IRS	Internal Revenue Service (services fiscaux des États-Unis)
KC	King's Counsel (Conseil du roi)
KULeuven	Université catholique de Louvain, Belgique
LFI	La France insoumise
MP	Membre du Parlement

MOU	Memorandum of Understanding (Protocole d'accord)
NDAH	Politique de non-discrimination et de lutte contre le harcèlement
ONG	Organisation(s) non gouvernementale(s)
NWU	National Writers Union (Syndicat national des écrivains)
PSNI	Police Service of Northern Ireland (Services de police d'Irlande du Nord)
FPLP	Front populaire de libération de la Palestine
PREVENT	Programme britannique de prévention de la radicalisation
RELE	Rapporteurs sur la liberté d'expression
REDESCA	Rapporteurs sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux
RN	Rassemblement national
SJP	Students for Justice in Palestine (Étudiant-es pour la justice en Palestine)
SOAS	School of Oriental and African Studies, Université de Londres
UCU	Universities and College Union (Union des universités et collèges)
UGent	Université de Gand, Belgique
ULB	Université Libre de Bruxelles, Belgique
ULiège	Université de Liège, Belgique
UN	Nations unies
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UK	Royaume-Uni
U.S. / USA	États-Unis d'Amérique
USCPR	Campagne américaine pour les droits des Palestinien·nes
VUB	Université libre de Bruxelles, Belgique

Sommaire

Liste des sigles utilisés	2
Méthodologie	5
Importance de ce rapport	5
Résumé exécutif	5
Objectifs du rapport	5
Contexte	7
 Cadre conceptuel et obligations des États	 9
Royaume-Uni	11
1.1 Contexte	11
1.2 Violations des droits humains au Royaume-Uni	12
États-Unis d'Amérique	21
2.1 Contexte	21
2.2 Documentation des violations	22
France	30
3.1 Contexte	30
3.2 Documentation des violations	31
Allemagne	35
4.1 Contexte	35
4.2 Documentation des violations	36
4.3 Évolutions dans le monde	40
4.4 Analyse juridique des violations des droits humains	43
Conclusion	52
Recommandations	53

Méthodologie

Ce rapport s'appuie sur des recherches approfondies menées à partir de sources ouvertes, sur un examen des rapports des mécanismes des Nations unies et des Organisations Non Gouvernementales internationales, ainsi que sur les substantielles contributions des organisations membres et partenaires de la Fédération Internationale pour les Droits Humains. Nous sommes particulièrement reconnaissant·es à la Ligue des droits de l'Homme (France), au Center for Constitutional Rights (États-Unis) et au Comité pour l'Administration de la Justice (Irlande du Nord), dont les contributions ont été essentielles.

Pour compléter cette recherche, des témoignages directs ont été recueillis et vérifiés via un questionnaire en ligne rempli par des personnes dont les droits ont été violés. Ces témoignages ont apporté un éclairage essentiel sur l'impact réel des politiques et des pratiques étudiées.

Les données ont été analysées et synthétisées par deux consultant·es indépendant·es qui ont travaillé en étroite coordination avec le bureau de la FIDH pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (ANMO). Cette méthodologie permet de garantir une analyse robuste, crédible et basée sur les droits des modèles et des violations documentés dans le rapport.

Ce rapport examine les évolutions survenues entre le 7 octobre 2023 et mai 2025, avec une mise à jour ajoutée en septembre 2025 à la lumière des événements successifs.

Importance de ce rapport

À la lumière des éléments mis à jour par ce rapport, il est impératif de réaffirmer que la lutte contre l'antisémitisme et contre le terrorisme ne doit pas être manipulée pour réprimer les droits humains, ni pour faire taire les critiques légitimes de la violence d'État ou l'expression de la solidarité internationale.

La loi fait obligation aux États de non seulement lutter contre la discrimination et la violence, mais aussi de défendre le droit à la liberté d'expression, en particulier lorsque cette expression est gênante, dissidente ou qu'elle remet en cause des intérêts puissants. Tout manquement à cette obligation porte atteinte à l'état de droit et met en évidence la politique de deux poids, deux mesures qui sape la confiance dans le système international des droits humains.

Le présent rapport est un appel urgent au contrôle, à la responsabilité et à la réforme. Les droits et la sécurité de celles et ceux qui s'expriment en faveur de la justice en Palestine et ailleurs dans le monde doivent être défendus et non réprimés.

Résumé exécutif

Après les attentats du 7 octobre 2023 et l'escalade de la violence qui s'en est suivie et qui a été marquée par une guerre génocidaire en cours à Gaza, les expressions de solidarité avec le peuple Palestinien ont fait l'objet d'un alarmant retour de bâton partout dans le monde. De Paris à Washington, de Berlin à Londres, le soutien aux droits des Palestinien·nes a été censuré, criminalisé ou violemment réprimé sous prétexte de lutte contre l'antisémitisme et de protection de la sécurité nationale.

Objectifs du rapport

- Mettre en lumière les violations des droits de manifester une solidarité et de lutter contre les atrocités criminelles dans le cadre de manifestations organisées contre le génocide à Gaza et

en solidarité avec les Palestinien·nes dans le monde entier, avec un point d'attention particulier sur la situation aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, en l'Allemagne et en France ;

- *décrire clairement la manière dont les récits stigmatisants, les opérations de maintien de l'ordre, les actions de surveillance, les sanctions administratives, les sanctions pénales, l'enlèvement et la détention des personnes exprimant leur solidarité avec la Palestine constituent des violations des obligations des États au regard des droits humains, et mettre en évidence l'absence de justification légitime de ces violations ;*
- *sensibiliser le grand public, les médias et la société civile aux violations en question et à leurs graves conséquences pour l'exercice de ces droits et pour le respect du droit international en général.*
- *plaider pour faire en sorte qu'une attention accrue soit portée sur la manière dont les États ont instrumentalisé les accusations d'antisémitisme pour légitimer la violation de leurs obligations au regard des droits humains et renforcer la discrimination à l'encontre des personnes qui expriment leur solidarité avec la Palestine.*

Ce rapport, préparé par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), rend compte d'une tendance inquiétante à la recrudescence des violations des libertés fondamentales dans quatre pays : la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le rapport passe en revue la manière dont les gouvernements ont instrumentalisé les discours antiterroristes et la lutte contre l'antisémitisme pour réprimer les dissident·es, bâillonner l'expression de solidarités et criminaliser le soutien aux droits des Palestinien·nes.

L'amalgame croissant entre antisémitisme et critique légitime des politiques déployées par l'État d'Israël est source de grandes inquiétudes. Cet amalgame délibéré permet aux différentes autorités de délégitimer et de présenter un large éventail d'acteur·rices, de militant·es, d'universitaires, d'étudiant·es, d'artistes et même d'élu·es comme étant des criminel·les alors même que l'objectif de ces personnes est de dénoncer publiquement les actions israéliennes à Gaza ou de plaider en faveur de la libération de la Palestine. Ce faisant, le discours politique, longtemps considéré comme un fondement de la vie démocratique, s'assimile de plus en plus à un discours de haine ou à une idéologie extrémiste, en particulier lorsqu'il concerne Israël ou le sionisme.

Cette manipulation n'est pas indépendante du contexte. Dans chacun des pays étudiés, le contexte de l'après 7 octobre a aggravé des problèmes structurels qui existent depuis longtemps : le rétrécissement de l'espace civique, l'érosion des garanties démocratiques, la montée de l'islamophobie et la normalisation du profilage racial. Les acteur·rices étatiques ont invoqué la protection de l'ordre public, la prévention de l'antisémitisme et la sécurité nationale pour justifier des mesures draconiennes, des interdictions de manifester, des arrestations arbitraires, des sanctions des universitaires, la censure des médias et des menaces législatives, souvent en violation flagrante des normes internationales en matière de droits humains.

L'effet dissuasif sur le débat public est profond. Dans ces quatre pays, des journalistes, des étudiant·es, des universitaires, des artistes, des élu·es et des acteur·rices de la société civile, souvent issu·es de communautés musulmanes, arabes, migrantes ou racialisées, ont été harcelé·es, sanctionné·es ou poursuivi·es en justice au simple motif qu'ils-elles avaient exercé leurs droits. Ces tendances répressives créent non seulement un dangereux précédent, mais menacent également les principes fondamentaux du discours démocratique et l'universalité des droits humains.

Contexte

- i. La campagne de violence génocidaire menée sans relâche par Israël dans la bande de Gaza a donné lieu, à l'échelle mondiale, à des actions de solidarité sans précédent avec le peuple Palestinien. Ces actions de solidarité expriment l'horreur que suscitent le nombre de victimes civiles, la restriction de l'aide humanitaire vitale qui entraîne une crise sanitaire et la famine, la destruction d'infrastructures vitales et le ciblage d'écoles, d'hôpitaux et de camps pour les personnes déplacées à l'intérieur de la bande de Gaza.
- ii. Plus de 62 895 Palestinien·nes de Gaza¹ sont mort·es dans des attaques menées par Israël depuis le 7 octobre 2023, en réponse à une attaque du Hamas qui a tué environ 1 139 Israélien·nes². Parmi les victimes palestiniennes, plus de 18 431 étaient des enfants³. Plus de 158 927 personnes ont été blessées⁴. En outre, 11 000 Palestinien·nes sont portés·es disparu·es et présumés·es mort·es⁵. Les violences ont également touché la Cisjordanie, où 925 Palestinien·nes ont été tués·es par des attaques israéliennes, dont au moins 214 enfants depuis le 7 Octobre⁶. Les journalistes ont été pris pour cible à un rythme alarmant, le plus élevé jamais enregistré au cours d'un conflit⁷. En outre, 1,9 million de Palestinien·nes sont actuellement déplacé·es à Gaza en raison du bombardement de bâtiments résidentiels⁸. Plus de 90 % des logements à Gaza ont été détruits par Israël⁹, ainsi que 80 % des installations commerciales¹⁰, 90 % des bâtiments scolaires¹¹, 68 % des réseaux routiers¹² et 68 % des terres cultivées¹³. Israël a délibérément et arbitrairement empêché l'aide humanitaire d'atteindre les civils. Au printemps 2025, le gouvernement israélien a accordé un monopole exclusif sur la distribution de l'aide humanitaire à Gaza à la toute nouvelle **Gaza Humanitarian Foundation (GHF)**. Plutôt que d'atténuer la crise, cette mesure a aggravé les souffrances, créant des conditions comparables à un véritable piège mortel¹⁴. Les conséquences graves de cette politique se sont manifestées lorsque plus de 1 400 Palestiniens ont perdu la vie en cherchant de la nourriture¹⁵. Le vendredi 22 août, les Nations Unies ont officiellement déclaré un **état de famine à Gaza** — le premier à toucher le Moyen-Orient — après que leurs experts ont estimé que 500 000 personnes se trouvaient dans une situation « catastrophique »¹⁶. De nombreuses formes de protestation contre le génocide et en solidarité avec le peuple Palestinien ont éclaté dans le monde entier en réponse à cette dévastation. Les manifestant·es dénoncent l'absence d'actions concrètes de la part de la communauté internationale,

1 [Aperçu de l'impact signalé | Bande de Gaza \(27 août 2025\) | Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires – Territoire palestinien occupé](#)

2 [Guerre Israël-Gaza en cartes et graphiques : suivi en direct | Conflit Israël-Palestine | Al Jazeera](#)

3 [Israël - Palestine : les enfants pris au piège d'un conflit sans fin - UNICEF](#)

4 [Aperçu de l'impact signalé | Bande de Gaza \(27 août 2025\) | Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires – Territoire palestinien occupé](#)

5 [À l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparitions forcées : la politique israélienne de disparitions forcées comme pilier du génocide à Gaza | Centre palestinien pour les droits de l'Homme](#)

6 [Israël - Palestine : les enfants pris au piège d'un conflit sans fin - UNICEF](#)

7 [Guerre à Gaza : le conflit est le plus meurtrier pour les journalistes, selon une experte l'ONU](#)

8 [Crise à Gaza : ce qu'il faut savoir et comment aider | IRC](#)

9 [92 % des maisons endommagées ou détruites à Gaza](#)

10 [À Gaza, 82% des entreprises sont endommagées ou détruites | L'Echo](#)

11 [Gaza : 59 000 morts, 90% des écoles endommagées, 53 millions de tonnes de déchets... les chiffres vertigineux de 21 mois de guerre - La Voix du Nord](#)

12 [Bande de Gaza : le bilan chiffré après 15 mois de destructions](#)

13 [Gaza: les données géospatiales montrent l'aggravation des dégâts sur les terres agricoles](#)

14 [Des acteurs « humanitaires » privatisés à Gaza complices de crimes internationaux](#)

15 [Gaza : 1 400 morts lors des distributions d'aide | TF1 INFO](#)

16 [Famine à Gaza : « un échec pour l'humanité toute entière », selon le chef de l'ONU](#)

des États et des organisations internationales pour mettre fin à la campagne génocidaire d'Israël à Gaza. De nombreux-ses manifestant-es ont également souligné la complicité matérielle et morale des États qui continuent à fournir des armes à Israël et à justifier publiquement la violence contre les Palestinien-nés. Ces protestations ont donné lieu à des manifestations de grande ampleur. Entre le 7 octobre et la fin du mois de novembre 2023, une soixantaine de pays ont connu des manifestations de soutien à la Palestine¹⁷. La solidarité avec la Palestine s'est également traduite par de nombreuses manifestations publiques de soutien à plus petite échelle dans tous les secteurs de la société.

- iii. Le mouvement mondial de solidarité avec la Palestine a pris de l'ampleur à un moment où la communauté internationale se préoccupe de plus en plus des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association¹⁸. La montée de l'autoritarisme dans de nombreuses régions du monde a entraîné un rétrécissement de l'espace civique et des restrictions des libertés fondamentales. Les Rapporteur-ses spéciaux-les pour la liberté de réunion pacifique et d'association et pour la liberté d'expression ont identifié plusieurs tendances générales dans les menaces pesant sur ces libertés¹⁹. Il s'agit notamment de la stigmatisation de plus en plus sévère de la société civile et des mouvements sociaux, de l'utilisation d'une législation restrictive étendue pour réprimer l'exercice légitime de ces droits, de la criminalisation des militant-es et de l'utilisation aveugle et excessive de la force contre les manifestant-es, parmi d'autres formes de réactions hostiles²⁰.
- iv. L'élan de solidarité en faveur de la Palestine s'appuie sur une longue tradition de soutien aux droits des Palestinien-es, partout dans le monde. Cette tradition s'accompagne d'une longue histoire de répression et de censure à l'encontre des personnes qui expriment leur solidarité avec la Palestine et qui critiquent la violence d'Israël à l'égard des Palestinien-nés. Cette répression se traduit par des accusations infondées d'antisémitisme et de soutien au terrorisme, par le contrôle et la surveillance des militant-es et de la société civile pro-palestinienne, par des dénonciations officielles des militant-es et des actions de solidarité, par des sanctions bureaucratiques et administratives, par des menaces contre la liberté académique, par des procès et des menaces de poursuites contre les militant-es et la société civile pro-palestinienne, par le vote de lois qui pénalisent certaines actions de solidarité telles que le mouvement Boycott, Désinvestissement et Sanctions, par des enquêtes et des poursuites pénales et, plus récemment dans certains cas, par l'enlèvement et la détention illégale d'étudiant-es au motif qu'ils-elles expriment leur solidarité avec la Palestine²¹.
- v. La communauté internationale est fortement polarisée sur l'opposition ou le soutien aux Palestinien-nés²². Les gouvernements de nombreux États du Nord ont soutenu Israël en dépit de la condamnation des institutions internationales, notamment l'Assemblée générale des Nations unies et la Cour internationale de justice, et en dépit des conclusions de nombreuses grandes organisations de défense des droits humains - La FIDH²³ étant la première à reconnaître qu'Israël commet un génocide contre le peuple palestinien²⁴. Dans le cas des quatre pays qui feront l'objet de ce rapport, à savoir les

¹⁷ [Recommandations aux universités du monde entier pour le second semestre 2024 : Sauvegarde du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association](#)

¹⁸ [Résolution A/HRC/56/50 de l'Assemblée générale](#)

¹⁹ [Résolution A/79/263 de l'Assemblée générale, et Résolution A/79/319 de l'Assemblée générale](#)

²⁰ [Résolution A/HRC/56/50 de l'Assemblée générale, et Résolution A/79/263 de l'Assemblée générale](#)

²¹ [L'exception palestinienne à la liberté d'expression : Un mouvement attaqué aux États-Unis | Center for Constitutional Rights](#)

²² [Résolution A/79/319 de l'Assemblée générale](#)

²³ [Arrêter le génocide en cours en Palestine, l'appel de la FIDH à la communauté internationale](#)

²⁴ [Israël commet le crime d'extermination et des actes de génocide à Gaza | Human Rights Watch](#), et « On a l'impression d'être des sous-humains » : Le génocide des palestiniens et palestiniennes commis par Israël à Gaza - Amnesty International

États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne, ils ont tous adopté des positions publiques en soutien des actions d'Israël en Palestine. Les acteur·rices étatiques de ces quatre pays ont répondu aux manifestations de solidarité en faveur de la Palestine par une répression disproportionnée des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

- vi. L'adoption d'une nouvelle définition non contraignante de l'antisémitisme par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) en 2016²⁵, par un nombre de pays, a constitué un développement important dans la répression de la solidarité pro-palestinienne. Cette définition a élargi le sens de l'antisémitisme pour inclure l'antisionisme et la critique de l'État israélien. Par exemple, aux termes de cette nouvelle définition, l'affirmation selon laquelle l'État d'Israël est « une entreprise raciste » est considérée comme une affirmation antisémite, ce qui a pour effet de censurer de fait toutes les critiques fondées sur les idéologies coloniales qui ont sous-tendu la création de l'État israélien. En plus d'étouffer le débat et la critique, cette nouvelle définition est également utilisée pour alimenter des récits qui stigmatisent la solidarité avec la Palestine. Le Centre européen de soutien juridique, une organisation basée à Amsterdam qui soutient le mouvement de solidarité avec la Palestine par des actions de plaidoyer, des conseils juridiques et des dépôts de plainte stratégiques, a constaté que la définition de l'antisémitisme de l'IHRA a été massivement utilisée pour réprimer les actions de défense des droits humains en faveur des droits des Palestinien·nes et pour faire taire les critiques à l'égard d'Israël²⁶. Par ailleurs, les politiques utilisant la définition de l'IHRA ont été mises en œuvre de manière à favoriser le racisme anti-Palestinien²⁷.

Cadre conceptuel et obligations des États

- i. Les droits à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion pacifique et d'association sont universellement protégés par le droit international et régional des droits humains, ainsi que par les constitutions de la plupart des États. Ces droits sont inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (articles 19, 21 et 22) et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- ii. La liberté d'opinion est fondamentale pour l'exercice des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association. Ensemble, ces libertés sont des piliers essentiels de la démocratie, car elles facilitent l'échange d'idées et la participation des citoyen·nes au processus démocratique²⁸. Le droit de réunion pacifique a été utilisé pour faciliter la reconnaissance d'une série d'autres droits fondamentaux, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. Ces droits revêtent une importance particulière pour les personnes et les groupes marginalisés. Le non-respect de ces droits est souvent le signe d'un État et d'une société répressifs.
- iii. Le Pacte impose aux États parties l'obligation de respecter et de garantir tous les droits énoncés dans le pacte, sans discrimination. Il s'agit notamment de prendre des mesures juridiques et autres pour atteindre cet objectif, de rechercher les responsabilités et d'offrir des recours efficaces en cas de violation des droits énoncés dans le Pacte²⁹.
- iv. La protection du droit de ne pas être inquiété pour ses opinions, prévue à l'article 19 de la Convention internationale des droits civils et politiques (ci-après, « le Pacte »), ne souffre

²⁵ Quels sont les pays qui ont adopté la définition d'antisémitisme de l'IHRA ? - The Times of Israël

²⁶ Répression de la défense des droits des Palestinien·nes du fait de la définition donnée par l'IHRA de ce qu'est l'antisémitisme

²⁷ Id.

²⁸ Résolution A/HRC/56/50 de l'Assemblée générale

²⁹ Observation générale sur le droit de réunion pacifique, 21

aucune exception ou restriction³⁰. Toutes les formes d'opinion sont protégées par ce droit, y compris les opinions sur des questions politiques, morales, scientifiques, artistiques ou religieuses. Ce droit est incompatible avec la criminalisation de toute forme d'opinion quelle qu'elle soit, ou avec le harcèlement, la stigmatisation ou l'intimidation d'une personne pour ses opinions.

- v. La liberté d'expression comprend le droit d'exprimer des informations et des idées de toute nature, même si elles peuvent être considérées comme profondément choquantes. Cela inclut l'expression d'opinions dans le cadre de campagnes politiques, de l'expression artistique, du journalisme, de l'enseignement ou de la publicité commerciale, à l'oral, à l'écrit ou dans la langue des signes, ainsi que toute forme d'expression non verbale. Des médias libres et non censurés sont essentiels pour garantir les libertés d'opinion et d'expression.
- vi. Les restrictions à la liberté d'expression sont limitées à celles qui sont nécessaires au respect des droits et de la réputation d'autrui et à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. Il s'agit d'une barre très haute, et toute restriction doit se conformer aux critères stricts de nécessité et de proportionnalité. Les restrictions doivent être prévues par la loi. Elles doivent également être suffisamment précises et ne doivent pas laisser un large pouvoir discrétionnaire aux personnes chargées de l'application de la loi, ni être trop larges, de quelque manière que ce soit.
- vii. Le droit de réunion pacifique peut être exercé en tout lieu. Les États ont le devoir de faciliter les rassemblements pacifiques et de permettre aux participant-es d'atteindre leurs objectifs. Une réunion pacifique se définit comme étant tout rassemblement de personnes dans le but de s'exprimer, de faire connaître une position sur une question ou d'échanger des idées. Les rassemblements pacifiques peuvent poursuivre des idées ou des objectifs controversés et perturber les mouvements quotidiens ou les activités économiques. Ils ne peuvent pas recourir à la force physique contre d'autres personnes, force qui serait susceptible de provoquer des blessures ou la mort, ou d'endommager gravement des biens. La perturbation et le désordre ne sont pas des actes de violence. Pour déterminer si la participation à une réunion pacifique est protégée, il convient de procéder en deux étapes. Tout d'abord, il convient de déterminer si le comportement équivaut à une participation à une « réunion pacifique » et dans un deuxième temps, il faut déterminer si les restrictions appliquées à ce droit sont pertinentes en fonction des comportements et du contexte.
- viii. Toute restriction au droit de réunion pacifique doit être limitée, spécifique et conforme à la loi. Cela signifie que, comme pour les restrictions à la liberté d'expression, elles doivent être prévues par la loi et se conformer aux principes de la nécessité et de la proportionnalité. Toute restriction doit être neutre sur le plan du contenu et ne peut être fondée sur l'identité des participant-es.
- ix. Le droit à la liberté d'association s'applique à tout « organisme organisé, indépendant, à but non-lucratif, fondé sur le regroupement volontaire de personnes ayant un intérêt commun »³¹. Ce droit s'étend aux organisations non gouvernementales, aux syndicats, aux partis politiques et à tous les autres groupes volontaires organisés, qu'ils aient ou non une personnalité juridique. L'État a l'obligation positive de garantir ces droits, même pour les associations qui dérangent ou offensent les personnes opposées aux idées que l'association cherche à promouvoir.

³⁰ Ibid., 9

³¹ Lignes directrices conjointes sur la liberté d'association, Commission de Venise et Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 12

CHAPTER 1

Royaume-Uni

1.1 Contexte

- i. Le Royaume-Uni entretient des relations étroites avec Israël depuis le tout début de la création de l'État israélien. En 1917, la déclaration Balfour a vu la Grande-Bretagne s'engager à créer « un foyer national pour le peuple Juif » en Palestine. À l'époque, la Palestine était occupée par la Grande-Bretagne dans le cadre du système des mandats. Cette déclaration a été considérée par beaucoup comme un catalyseur de la Nakba, au cours de laquelle 750 000 Palestinien·nes ont été expulsé·es de force de leurs maisons et 15 000 Palestinien·nes ont été tué·es par les forces israéliennes.
- ii. Le Royaume-Uni et Israël ont signé plusieurs accords établissant un partenariat stratégique étroit entre les deux États, qui englobe la défense et la sécurité, la cybersécurité, le commerce et l'économie, ainsi que le développement de technologies, entre autres objectifs³². De nombreuses préoccupations ont été soulevées quant au manque de transparence et de responsabilité concernant les relations entre Israël et les politicien·nes britanniques³³. En 2017, un haut responsable politique israélien à Londres a été enregistré en train de suggérer de « faire tomber » un ministre du Parti conservateur pour avoir critiqué Israël³⁴. Dans le gouvernement précédent, 180 des 650 députés britanniques auraient accepté un financement de la part de groupes de pression et de personnalités pro-israéliennes³⁵.
- iii. Le gouvernement britannique a minimisé et légitimé à plusieurs reprises les atrocités commises par Israël à Gaza. Après l'attaque du Hamas le 7 octobre, le Premier ministre de l'époque, Rishi Sunak, a offert à Israël le « soutien inconditionnel du Royaume-Uni face au mal », sans aucune référence explicite aux Palestinien·nes de Gaza³⁶. En avril 2024, l'ancienne ministre de l'Intérieur Suella Braverman a déclaré qu'elle pensait que les actions d'Israël depuis le 7 octobre étaient conformes au droit international.³⁷
- iv. Les élections législatives du 4 juillet 2023 ont porté au pouvoir un nouveau gouvernement du Parti travailliste, dirigé par le Premier ministre Keir Starmer. Au cours des dernières années, le parti travailliste a été profondément marqué par une polarisation autour des questions de solidarité avec les Palestinien·nes et de critique d'Israël. De nombreuses accusations d'antisémitisme au sein du parti travailliste ont été formulées au cours de la période précédant les élections générales de 2017, durant lesquelles le parti était dirigé par Jeremy Corbyn, un partisan bien connu du droit des Palestinien·nes à l'autodétermination et qui avait publiquement critiqué les violations des droits humains commises par Israël³⁸. En 2020, la Commission britannique pour l'égalité et les droits humains a publié un rapport selon lequel le parti travailliste avait commis des actes illégaux et antisémites en vertu de la loi britannique sur l'égalité³⁹. En 2022, une enquête

32 Mémorandum d'accord entre le ministère des Affaires étrangères d'Israël et le Bureau des Affaires étrangères, du Commonwealth et du développement du Royaume-Uni sur le partenariat stratégique entre le Royaume-Uni et Israël - GOV.UK

33 <https://committees.parliament.uk/writtenevidence/79711/pdf/>, et les lobbies israéliens ont financé un quart des députés britanniques.

34 Israël présente des excuses pour le complot visant à « faire tomber » des députés britanniques - Middle East Monitor

35 Les lobbies israéliens ont financé un quart des députés britanniques

36 Rishi Sunak promet à Israël un « soutien inconditionnel face au mal » - mais ne mentionne pas la situation critique de Gaza

37 Suella Braverman réfute fermement l'idée qu'Israël viole le droit international

38 Antisémitisme. Offensive orchestrée contre Jeremy Corbyn au Royaume-Uni - Jonathan Cook

39 Enquête sur l'antisémitisme au sein du parti travailliste

indépendante menée par Martin Forde, Procureur de la Couronne, a abouti à la publication du rapport Forde, qui fait état d'une instrumentalisation politique généralisée des accusations d'antisémitisme dans toutes les composantes du parti travailliste, l'antisémitisme lui-même ne faisant pas l'objet d'une attention suffisante⁴⁰. M. Forde a en outre identifié une « hiérarchie du racisme » qui discrimine les membres noirs, asiatiques et musulmans du parti. Jeremy Corbyn a finalement été suspendu du parti pour antisémitisme, ce qui a conduit à l'élection de Keir Starmer à la tête du parti.

- v. En novembre 2024, le Premier ministre Keir Starmer a déclaré à la Chambre des communes qu'il n'y avait pas de génocide à Gaza⁴¹. Le ministre des Affaires étrangères, David Lammy, a quant à lui déclaré que qualifier la dévastation de Gaza de génocide reviendrait à « minimiser la gravité du terme »⁴². Ces deux hommes politiques, ainsi que de nombreux autres membres du gouvernement travailliste, ont continué à réaffirmer le droit d'Israël à l'autodéfense et ont laissé entendre qu'Israël respectait le droit international, malgré les preuves de plus en plus nombreuses et en dépit des nombreuses conclusions des organisations internationales selon lesquelles les actions d'Israël ont été génocidaires, y compris la conclusion de la CIJ selon laquelle les violations de la convention sur le génocide sont « plausibles »⁴³.
- vi. Le droit de manifester a fait l'objet d'attaques constantes de la part du gouvernement britannique, tous ministères et toutes allégeances politiques confondus. En mai 2024, les tribunaux britanniques ont jugé illégale la nouvelle législation anti-manifestation proposée par le gouvernement conservateur. Ce projet de loi proposait d'abaisser le seuil à partir duquel la police pouvait intervenir dans les manifestations, passant de celles causant des « perturbations graves » à celles causant des perturbations « plus que mineures »⁴⁴. Ce projet de loi était les derniers d'une série d'attaques juridiques contre les militant·es, y compris par le vote de nouvelles lois sur les nuisances publiques prévoyant des peines de prison de 10 ans et des ordonnances des tribunaux interdisant aux militant·es d'expliquer les contextes et les raisons de leurs manifestations à un jury au tribunal⁴⁵. Le nouveau gouvernement travailliste a fait appel de la décision de justice sur la législation anti-manifestation. Toutefois, la Cour d'appel a rejeté cet appel en mai 2025, affirmant que Braverman avait outrepassé ses pouvoirs légaux en recourant à une législation secondaire (de type Henry VIII) pour opérer un tel changement⁴⁶.

1.2 Violations des droits humains au Royaume-Uni

Les positions du gouvernement et la censure des titulaires de charges publiques

- i. Les attaques israéliennes contre Gaza ont déclenché le plus grand mouvement de protestation et de manifestation dans l'histoire récente du Royaume-Uni⁴⁷. Le 30 octobre 2023, dans un courrier adressé à la police britannique, Suella Braverman, ministre britannique de l'Intérieur de l'époque, qualifiait ces manifestations de « marches de la haine » et ajoutait que « les islamistes et autres racistes » mettraient à profit les

⁴⁰ <https://labour.org.uk/wp-content/uploads/2023/01/The-Forde-Report.pdf>

⁴¹ [Le premier ministre britannique soutient qu'il n'y a pas de génocide en cours dans la Bande de Gaza](#)

⁴² [Le Premier ministre déclare : « Je n'ai jamais qualifié ce qui se passe à Gaza de génocide ».](#)

⁴³ [Ordonnance de la CIJ : Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza \(Afrique du Sud c. Israël\) - Question de la Palestine](#)

⁴⁴ [Un tribunal britannique juge que les mesures prises contre les manifestations sont illégales](#)

⁴⁵ [Un expert de l'ONU condamne la répression britannique des manifestations en faveur de l'environnement](#)

⁴⁶ [La Cour d'appel rejette le recours du gouvernement concernant les lois anti-manifestation](#)

⁴⁷ [Comment Gaza a déclenché le plus grand mouvement de protestation de l'histoire récente du Royaume-Uni - et un casse-tête pour la police | Guerre Israël-Gaza | The Guardian](#)

« légitimes actions de défenses déployées par Israël » pour « attiser la haine à l'égard des Juifs de Grande Bretagne ». Dans le même courrier, Mme Braverman déclarait que l'expression « irresponsable » d'un soutien au Hamas, ou le port de vêtements ou d'éléments symboliques, susceptibles de laisser à penser que les personnes les arborant expriment ainsi un soutien au Hamas, seraient considérés comme des infractions pénales. Elle encourageait la police à enquêter pour déterminer « si les slogans tels que « Du fleuve à la mer, la Palestine sera libre » devaient être interprétés comme l'expression d'une volonté violente de voir Israël disparaître des cartes » et si les manifestant-es scandant ces slogans devaient par conséquent être arrêté-es. Ce discours, qui stigmatise le soutien à la Palestine et aux mouvements de résistance Palestiniens, a également contribué à la discrimination à l'encontre des musulmans et autres groupes racialisés au Royaume-Uni⁴⁸.

- ii. Tell Mama UK, le service de veille contre l'islamophobie financé par le gouvernement britannique, a enregistré une forte augmentation des cas après le 7 octobre 2023⁴⁹. En 2024, il a enregistré le plus grand nombre d'incidents islamophobes jamais enregistrés au cours de ses 12 années d'existence⁵⁰. Que ce soit sur internet ou dans les médias, le service de veille rapporte une « augmentation à des niveaux jamais atteints » des commentaires qui associent les musulman-es au terrorisme. En mars 2025, le gouvernement britannique a annoncé qu'il retirait ses financements à Tell Mama UK⁵¹.
- iii. Le 4 juillet 2024, les élections ont porté le Parti travailliste au pouvoir mais ce changement n'a en rien fait évoluer la position officielle du gouvernement qui continue d'associer toute critique d'Israël et tout soutien à la Palestine à l'expression d'un antisémitisme violent organisée par des groupes musulmans et racialisés ciblés. Comme indiqué plus haut, le gouvernement dirigé par Keir Starmer a également cherché à légitimer les violences génocidaires d'Israël et a continué à justifier son soutien à Israël. Au sein du gouvernement, toute tentative de s'opposer à ce type de discours s'est heurtée à la censure⁵².
- iv. Les évolutions législatives ont-elles aussi participé à renforcer la pression sur les personnes souhaitant exercer leurs droits, notamment les droits à la liberté d'expression, la liberté d'opinion et la liberté d'association au Royaume-Uni. En 2016, le Royaume-Uni a officiellement adopté la définition de l'antisémitisme rédigée par l'IHRA, malgré les vives inquiétudes exprimées par de nombreux experts des droits humains et par les organisations de la société civile pour qui cette nouvelle définition risquait de bâillonner les personnes exprimant de légitimes critiques des politiques menées par l'État israélien⁵³. Le Royaume-Uni ne dispose pas actuellement d'une définition de l'islamophobie, malgré des nombreuses pétitions adressées à la Chambre des communes demandant qu'elle en adopte une⁵⁴.
- v. En 2021 le Hamas a été déclaré « organisation interdite » au Royaume-Uni ; cette décision a ouvert la voie à l'interdiction de toute initiative de soutien à la résistance Palestinienne par l'application de la loi britannique sur le terrorisme. L'article 12 de la loi sur le terrorisme

48 Lettre aux chefs de la police d'Angleterre et du Pays de Galles à la suite du conflit entre Israël et le Hamas (accessible) - GOV.UK

49 La nouvelle norme de la haine à l'égard des musulman-es, p. 33

50 Ibid., p. 8

51 Le groupe de veille Tell Mama menacé de fermeture après que le gouvernement a décidé de lui couper ses subventions | Islamophobie | The Guardian

52 La politique pro-palestinienne se heurte à un mur au sein du Parti travailliste de Keir Starmer

53 Selon plus de 100 organisations de la société civile, la définition de l'IHRA a souvent été utilisée pour qualifier à tort de l'antisémitisme les critiques d'Israël, et ainsi décourager, voire parfois réprimer, les manifestations non violentes, l'activisme et les discours critiques à l'égard d'Israël et/ou du sionisme, y compris aux États-Unis et en Europe. Un tel détournement a également été dénoncé par l'ancienne Rapporteuse spéciale sur le racisme, E. Tendayi Achiume, Amnesty International. Les Nations unies doivent respecter les droits humains lorsqu'elles luttent contre l'antisémitisme. Les groupes de défense des droits humains et autres groupes de la société civile exhortent les Nations unies à respecter les droits humains dans la lutte contre l'antisémitisme

54 Définition de l'islamophobie Volume 743 : débat le mardi 9 janvier 2024

(2000) interdit l'expression d'opinions ou de croyances en soutien à une organisation interdite. Mises bout à bout, ces différentes lois créent les bases nécessaires aux accusations d'antisémitisme et de soutien au terrorisme. En Irlande du Nord, l'adoption de l'IHRA ne soulève pas seulement des inquiétudes au regard des violations des droits garantis par les instruments internationaux relatifs aux droits de humains tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais menace également les droits garantis par l'accord du Vendredi saint de 1998 (GFA). Bien que l'État irlandais ne soit pas inclus dans ce rapport, les dispositions d'équivalence prévues par l'Accord du Vendredi saint lui imposent de garantir des niveaux de protection similaires à ceux garantis par le GFA au sein des territoires sous sa juridiction (comme prévu par l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de 2003). Ainsi, la décision récente du gouvernement irlandais d'adopter la définition de l'IHRA pourrait entrer en conflit avec les dispositions du GFA⁵⁵.

- vi. Le 14 mars 2024, le gouvernement britannique a publié une nouvelle définition de l'extrémisme dans le but explicite de « répondre à la menace extrémiste accrue depuis les attaques terroristes du 7 octobre en Israël »⁵⁶. La nouvelle définition élargit le champ de « l'extrémisme » et inclut désormais non seulement les actes qui sapent le principe déjà ambigu de la « démocratie britannique » mais aussi toute action créant un « environnement permissif » pour de tels actes⁵⁷.
- vii. Au sein des institutions de l'État, les personnes qui s'opposent au récit officiel de légitimité des actions génocidaires d'Israël ont été systématiquement mises à l'écart. Plusieurs responsables politiques britanniques ont été licencié·es ou suspendu·es pour avoir exprimé leur solidarité avec les Palestinien·nes de Gaza ou pour avoir appelé à la cessation des attaques israéliennes. Paul Bristow, député du parti conservateur, a été licencié de son poste d'assistant du secrétaire d'État après avoir écrit une lettre au Premier ministre de l'époque, Rishi Sunak, lui demandant de changer de position et de soutenir une cessation permanente des hostilités. Dans cette lettre, Bristow déclarait qu'un cessez-le-feu total permettrait à l'aide humanitaire d'atteindre les personnes qui en ont le plus besoin⁵⁸.
- viii. Trois conseillers du parti conservateur ont été suspendus pour avoir pris part à une marche de solidarité pro-palestinienne en novembre 2023. Ces trois conseillers - Kamran Ghafoor, Muhammad Irfan et Abdul Wahid - appartenaient à des minorités ethniques et siégeaient au conseil municipal d'Oldham. Deux d'entre eux ont depuis quitté le parti conservateur. M. Wahid s'est exprimé sur sa décision de se présenter en tant que candidat indépendant : « Ils ont essayé de nous censurer et de nous empêcher de parler du peuple Palestinien, et en conscience je ne » peux pas supporter d'être membre d'un parti qui soutient le génocide du peuple Palestinien. »⁵⁹.
- ix. Quatre conseiller·es du parti travailliste ont également été suspendu·es du conseil municipal de Hackney, à Londres, en février 2024, pour avoir publiquement appelé à un cessez-le-feu et pour avoir voté en faveur d'une motion appelant à un cessez-le-feu immédiat et avoir exigé une enquête sur la manière dont un conseiller condamné

⁵⁵ Le Tánaiste annonce qu'il approuve les lignes directrices mondiales pour la lutte contre l'antisémitisme et la définition de l'antisémitisme donnée par l'IHRA

⁵⁶ Le gouvernement renforce son approche dans la lutte contre l'extrémisme - GOV.UK

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Le député britannique Paul Bristow est démis de ses fonctions après avoir appelé à un cessez-le-feu entre Israël et la bande de Gaza.

⁵⁹ Les conseillers municipaux conservateurs démissionnent après l'annulation de la marche pour la Palestine | The Oldham Times

pour possession d'images pédopornographiques avait été autorisé à se présenter aux élections⁶⁰.

- x. Quatre autres conseiller·es du parti travailliste ont été exclu·es du conseil municipal de Lambeth pour leur vote en faveur d'une motion appelant à un cessez-le-feu. L'une d'entre eux·elles a démissionné peu après. Martin Abrams, un conseiller de confession Juive et qui fait partie des 4 personnes suspendues, déclare : « Je continuerai à défendre ce que je crois être juste, car Keir Starmer et la direction du parti travailliste ne le font absolument pas »⁶¹.
- xi. Sonia Winifred, militante antiraciste de longue date et conseillère municipale travailliste de Lambeth, a démissionné de son siège à la suite de sa suspension pour avoir voté en faveur d'un cessez-le-feu à Gaza. Elle a décrit sa réunion avec les chefs du groupe travailliste à ce sujet comme « la réunion la plus hostile, la plus agressive et la plus humiliante qu'il m'ait été donné de vivre au cours de mes dix années de mandat en tant que conseillère municipale travailliste »⁶². Winifred, qui est également connue pour son militantisme contre le système d'immigration discriminatoire du Royaume-Uni, a reçu le soutien d'un certain nombre de députés et de conseillers municipaux noirs. Diane Abbott, députée de Hackney North et Stoke Newington, qui a elle-même dû faire face à des critiques appuyées de la part de la direction du parti travailliste, a déclaré : « Avec des principes tels que ceux-ci, aucun conseiller municipal travailliste n'aurait osé dire un mot sur l'apartheid dans les années 80 »⁶³.
- xii. Les services de l'administration publique du Royaume-Uni sont également sous le coup des mesures de répression à l'encontre de toute expression de solidarité avec le peuple de Gaza et de Palestine. En mars 2024, le réseau musulman de la fonction publique a été dissout après que le réseau a organisé un certain nombre de webinaires pour discuter de la politique du gouvernement à l'égard d'Israël et de Gaza. Le vice-premier ministre de l'époque, Oliver Dowden, a qualifié cette activité de « militantisme politique inquiétant ». Le réseau a depuis repris ses activités, mais des sponsors de haut niveau ont été nommés pour surveiller ses activités⁶⁴.
- xiii. Au niveau du pouvoir judiciaire, le juge Tan Ikram, haut magistrat britannique, a reçu un avertissement formel pour mauvaise conduite après avoir accidentellement « Liké » un message sur LinkedIn appelant à une Palestine libre. L'avertissement indiquait que le juge Ikram risquait de saper la confiance du public dans la mesure où, en sa qualité, il avait été amené à juger des affaires portant sur l'expression d'une solidarité avec la Palestine par différent·es militant·es⁶⁵. Suella Braverman, alors ministre de l'Intérieur, a publiquement qualifié le comportement du juge de « tout à fait choquant » et a demandé un réexamen des dossiers sur lesquels il était précédemment intervenu⁶⁶.
- xiv. Le fait de bâillonner les expressions de soutien à la Palestine et les critiques des violations des droits humains commises par Israël au sein des institutions gouvernementales britanniques s'ajoute aux lois et aux récits officiels visant à normaliser un narratif qui légitime les actions d'Israël et stigmatise les populations vulnérables au Royaume-Uni.

60 « Atroce » : Quatre conseillers suspendus par le parti travailliste de Hackney pour avoir voté des motions sur le cessez-le-feu à Gaza et demandé une enquête sur le conseiller Dewey.

61 'Totalement honteux' : un élu travailliste suspendu fustige la position de Starmer sur Gaza

62 Les députés noirs critiquent le Labour pour la suspension d'un conseiller qui a voté en faveur du cessez-le-feu à Gaza

63 <https://x.com/HackneyAbbott/status/1765769457471791344>

64 À la suite d'une enquête interne, le réseau musulman de la fonction publique reprend ses activités

65 Un juge britannique reçoit un avertissement après avoir Liké un message appelant à une Palestine libre

66 Tan Ikram : Suella Braverman demande que des mesures disciplinaires soient prises à l'encontre d'un juge qui a fait preuve de clémence vis-à-vis des manifestantes qui avaient brandi des images de parapente lors d'une manifestation et qui a « Liké un message sur la Palestine » | The Independent

Violations des droits des journalistes

- i. Les restrictions imposées au discours public au Royaume-Uni s'étendent à la censure et au contrôle des messages partagés par les médias sur les attaques d'Israël contre la Palestine. La British Broadcasting Corporation (BBC), organisme de radiodiffusion de service public, a été l'une des principales victimes de ces restrictions. En octobre 2023, six journalistes arabes de BBC News ont été privés d'antenne et ont fait l'objet d'une enquête de la part de leur employeur après avoir manifesté des sentiments pro-palestiniens, notamment en qualifiant le matin du 7 octobre de « matin d'espoir » sur les réseaux sociaux. Nada Abdelsamad, qui a travaillé pour la BBC en langue arabe pendant 27 ans, a depuis intenté un procès en diffamation contre la BBC au Liban⁶⁷.
- ii. La BBC a également été accusée de censurer les déclarations publiques de soutien au peuple Palestinien dans sa couverture de la cérémonie de la British Academy of Film and Television Arts (BAFTA) qui s'est déroulée en Écosse en novembre 2023. Plusieurs personnalités ont profité de l'occasion pour exprimer leur solidarité avec la Palestine, ce qui a conduit à ce que des parties entières de leurs discours de remise de prix soient coupées et jamais diffusées au public⁶⁸.
- iii. Le 15 août 2024, le journaliste britannique pro-palestinien Richard Medhurst a été arrêté à l'aéroport d'Heathrow. Il a été placé en détention en vertu de l'annexe 12 de la loi sur le terrorisme (2000) pour avoir prétendument exprimé une opinion ou une croyance favorable à une organisation interdite, ce que Medhurst réfute. Lors de son arrestation, la police a saisi son téléphone et ses appareils d'enregistrement. Il a été détenu pendant près de 24 heures et interrogé, mais aucune charge n'a été retenue contre lui et il a été remis en liberté.
- iv. Une autre journaliste, Sarah Wilkinson, a été arrêtée à son domicile à 7h30 le 29 août 2024. Ses appareils électroniques ont été saisis et son fils a été informé du fait que l'arrestation était due aux positions pro-palestiniennes qu'elle avait publié en ligne. Wilkinson a également été arrêtée et assignée à résidence en vertu de la loi sur le terrorisme de 2000. D'après une interview, les conditions de libération sous caution de Wilkinson stipulent qu'elle n'a pas le droit de s'exprimer publiquement sur la résistance Palestinienne⁶⁹.

Violations des droits des militant-es, des ONG et de la société civile

Le droit de manifester est constamment attaqué par le gouvernement britannique fait l'objet d'attaques soutenues de la part du gouvernement britannique, tous ministères et toutes allégeances politiques confondus. Les manifestations de solidarité avec Gaza et contre la violence génocidaire d'Israël ont fait l'objet d'une surveillance et d'une violence policières importantes. Une enquête menée par NetPol, un organisme chargé de contrôler les activités des forces de police, a mis à jour « de nombreux éléments de preuve » qui étayaient les accusations de racisme et d'islamophobie dont font preuve les forces de police dans le cadre des manifestations pro-palestiniennes, et notamment le recours à un profilage racial systématique⁷⁰. La police en Angleterre et au Pays de Galles est autorisée à effectuer des contrôles et fouilles sans soupçon dans le cadre de manifestations, en vertu de l'article 11 du Public Order Act 2023, entré en vigueur le 20 décembre 2023. En septembre 2025, Big Brother Watch a rapporté que 40 des 47 cas d'utilisation de ce pouvoir avaient eu lieu lors de manifestations liées à Gaza, sans qu'aucune arrestation n'ait été effectuée, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'absence de justification de cette mesure⁷¹. Entre le 7 octobre 2023 et août 2025,

⁶⁷ Le journaliste libanais de la BBC suspendu pour son tweet sur le déluge d'al-Aqsa témoignera devant le Parlement - Orient Today

⁶⁸ La BBC est accusée de censurer les actes de solidarité avec Gaza dans sa couverture des BAFTA awards | Media News | Al Jazeera

⁶⁹ Les conditions de libération conditionnelle d'un militant pacifiste britannique sont révoquées et The crackdown | Dialogue | thenews.com.pk

⁷⁰ In Our Millions | Netpol, (p.6)

⁷¹ La police métropolitaine accusée de cibler les manifestants pro-Palestine pour des contrôles et fouilles.

au moins 1 000 personnes ont été arrêtées lors de manifestations pro-palestiniennes au Royaume-Uni. Parmi elles, 532 ont été détenues lors d'un rassemblement au *Parliament Square*, à Londres⁷², pour avoir exprimé leur soutien à Palestine Action, un groupe désormais interdit en vertu de la législation antiterroriste britannique. Cet incident a été décrit comme la plus grande arrestation de masse lors d'une seule manifestation dans la capitale. Alors que les manifestations de solidarité avec Gaza ont commencé à éclater dans tout le pays à la suite des premières attaques israéliennes après le 7 octobre 2023, le gouvernement britannique n'a cessé de répéter que ces manifestations étaient dangereuses, immorales voire contraires à la loi. Le 11 octobre 2023, le Premier ministre Rishi Sunak a tenu une conférence de presse pour parler de manifestations organisées par des « sympathisant-es du Hamas » et par la English Defence League, un groupe d'extrême droite qui a profité des manifestations pro-palestiniennes pour exprimer son opposition aux immigrés non blancs au Royaume-Uni, avec de nombreux cas documentés de manifestant-es utilisant des croix gammées et faisant le salut nazi. Tout en faisant l'amalgame entre ces deux groupes, M. Sunak a indiqué que « tout acte criminel doit être sanctionné par une réponse judiciaire forte et rapide »⁷³.

- i. Les manifestations de la population en faveur de la Palestine ont pris une ampleur sans précédent à Londres, rassemblant jusqu'à 750 000 personnes à leur moment le plus fort. La ministre de l'Intérieur de l'époque, Suella Braverman, a qualifié ces manifestations de « marches de la haine ». Elle a ajouté que la police devait faire preuve d'une « tolérance zéro à l'égard de l'antisémitisme » et que les manifestant-es « ont pour objectif de rayer Israël de la carte », faisant probablement référence au célèbre slogan « De la rivière à la mer, la Palestine sera libre »⁷⁴.
- ii. Le 10 octobre 2023, dans une lettre adressée aux chef-fes de la police, Suella Braverman écrit que « l'expérience montre qu'à chaque fois qu'Israël est attaqué, les islamistes et autres racistes cherchent à utiliser les mesures légitimes de défense israéliennes comme prétexte pour attiser la haine contre les Juifs britanniques ». Elle souligne également que le fait « d'exprimer son soutien au Hamas » ou de porter des vêtements susceptibles « de laisser à penser qu'une personne est membre ou partisan du Hamas » constitue une infraction pénale. Elle encourage encore les officiers de police à « se demander si des slogans tels que « Du fleuve à la mer, la Palestine sera libre » doivent être interprétés comme l'expression d'un désir violent de voir Israël rayé de la carte »⁷⁵. Notant que « l'heure est cruciale », Mme Braverman ajoute que le fait d'agiter un drapeau Palestinien dans certains contextes pouvait en soi être « considéré comme destiné à glorifier des actes de terrorisme »⁷⁶.
- iii. Les mesures prises à l'encontre des militant-es et des manifestant-es ont parfois visé les immigrés au Royaume-Uni. En octobre 2023, Robert Jenrick, alors ministre de l'Immigration, a suggéré que « l'incitation à l'antisémitisme » pourrait être un motif d'expulsion même si les actes en question « ne pouvaient légalement être qualifiés d'actes criminels ». Parce que le Royaume-Uni a adopté la définition de l'IHRA en matière d'antisémitisme et a placé le Hamas sur la liste des groupes terroristes, les actes en question pourraient inclure la critique de l'État israélien, le soutien à la résistance Palestinienne ou, comme l'a déclaré Jenrick lui-même, « la comparaison entre Israël et le Hamas »⁷⁷.

72 Royaume-Uni : 522 arrestations lors d'une manifestation à Londres en soutien au groupe interdit Palestine Action

73 Toute criminalité doit être confrontée à la pleine et rapide force de la loi : Sunak à propos de la violence lors des rassemblements pro-Palestine au Royaume-Uni.

74 Suella Braverman qualifie les manifestations pro-palestiniennes de « marches de la haine » | Guerre d'Israël à Gaza | The Guardian

75 Lettre aux chef-fes de la police d'Angleterre et du Pays de Galles à la suite du conflit entre Israël et le Hamas (accessible) - GOV.UK

76 Agiter un drapeau palestinien pourrait constituer une infraction pénale, déclare Braverman à la police.

77 Les visiteurs au Royaume-Uni qui incitent à l'antisémitisme seront expulsés, déclare le ministre | Immigration et asile | The Guardian

- iv. Dana Abu Qamar, étudiante canadienne d'origine Palestinienne à l'université de Manchester, a appris que son visa qui lui permettait de vivre et d'étudier au Royaume-Uni était révoqué après qu'elle a prononcé un discours dans lequel elle exprimait sa « joie » à l'égard de la résistance Palestinienne. Abu Qamar a fait appel de cette décision et a obtenu gain de cause en octobre 2024 : le tribunal a jugé que le gouvernement n'avait pas réussi à démontrer que sa présence continue au Royaume-Uni allait à l'encontre de l'intérêt public⁷⁸. Des documents fuités ont également montré que Robert Jenrick, alors ministre de l'Immigration, était personnellement intervenu et avait demandé au ministère de l'Intérieur s'il était possible de révoquer son visa⁷⁹.
- v. En avril 2024, Khaled Hajsad, demandeur d'asile de 24 ans arrivé au Royaume-Uni un an auparavant, a été reconnu coupable d'avoir éveillé des soupçons raisonnables de soutien au Hamas. Hajsad avait participé à une manifestation en novembre 2023 au cours de laquelle il portait un bandeau vert sur lequel figurait la shahada, article fondamental de la foi islamique. En juin 2024, le tribunal de Westminster lui a accordé une dispense conditionnelle de peine d'une durée de trois mois⁸⁰.
- vi. L'organisation CAGE international a enregistré une augmentation des cas de répression de la solidarité avec la Palestine au Royaume-Uni. 118 de ces cas étaient liés à la répression dans les écoles, 35 sur les lieux de travail, 35 lors de manifestations, 13 dans des universités et 13 dans des mosquées⁸¹. Les cas dans les écoles ont révélé un schéma de signalements vers PREVENT⁸², le programme britannique de lutte contre la radicalisation⁸³. Le programme PREVENT a été critiqué par les groupes de défense des droits humains pour ses préjugés islamophobes et pour le fait qu'il est utilisé dans un but de « surveillance et de conditionnement social ».
- vii. La législation antiterroriste a également permis de réprimer les manifestations organisées contre les ventes d'armes à Israël. Palestine action est une organisation qui a prôné le militantisme actif en solidarité avec la Palestine au Royaume-Uni. Le groupe a été fondé en 2020 par Huda Ammori et Richard Barnard et cible les entreprises de fabrication d'armes au Royaume-Uni qui fournissent des armes à Israël, en particulier Elbit Systems - le plus grand producteur d'armes d'Israël.⁸⁴ En août 2024, Richard Barnard, cofondateur de Palestine Action, a été inculpé en vertu de la loi sur le terrorisme après s'être exprimé publiquement en faveur de la Palestine. Auparavant, en juillet 2024, la police avait arrêté dix autres militant-es de Palestine Action pour leurs actions contre les entreprises d'armement qui fournissent des armes à Israël. Ces militant-es ont été placées en détention sans inculpation au titre de la loi sur le terrorisme, puis inculpées d'infractions non liées au terrorisme ; ils-elles ont notamment été accusés de cambriolage, de désordre violent et de complot en vue d'endommager des biens, et ont été placées en détention provisoire. Le 5 juillet 2025, le gouvernement a interdit Palestine Action et l'a désignée comme organisation terroriste. Cette décision a suscité de vives critiques de la part d'ONG⁸⁵, d'experts de l'ONU⁸⁶, d'intellectuels⁸⁷ et de centaines d'avocats.

⁷⁸ Le soutien du droit des Palestiniens à la résistance est protégé par la liberté d'expression : Dana Abu Qamar remporte une victoire historique devant le tribunal pour annuler la révocation de son visa par le ministère de l'Intérieur

⁷⁹ Le ministre britannique Jenrick intervient pour faire révoquer le visa étudiant d'un Palestinien | Middle East Eye

⁸⁰ Un homme portant un bandeau du Hamas bénéficie d'une dispense conditionnelle de peine.

⁸¹ Un nouveau rapport expose l'ampleur de la répression contre la Palestine dans les écoles et sur les lieux de travail au Royaume-Uni

⁸² Des enfants signalés à la police antiterroriste dans le cadre de la répression du soutien à la Palestine.

⁸³ Prevent | Counter Terrorism Policing

⁸⁴ À propos - Palestine Action

⁸⁵ UK: Banning Palestine Action 'a disturbing legal overreach' by UK Government, Amnesty International UK Chief Executive warns

⁸⁶ L'ONU presse le Royaume-Uni d'annuler l'interdiction « disproportionnée » du mouvement Palestine Action | Mediapart

⁸⁷ L'interdiction de Palestine Action est une atteinte aux libertés fondamentales | Inprecor

- viii. Contrairement aux forces de police de Grande-Bretagne, le nouveau Service de Police d'Irlande du Nord (PSNI) a largement facilité le droit de manifester. A l'instar des services de police britanniques, le PSNI est indépendant sur le plan opérationnel, mais il rend compte à un conseil de police indépendant et non au ministère de l'Intérieur britannique. L'Irlande du nord dispose également d'un-e médiateur-ice indépendant dont la mission est de traiter les plaintes contre la police ; ce-tte médiateur-ice a plus de pouvoirs que ses homologues britanniques. Ces deux organes de contrôle, ainsi que la réforme des forces de police qui ont donné naissance au PSNI, résultent des réformes inscrites dans le processus de paix en Irlande du nord. Ces réformes ont également entraîné des changements significatifs dans la manière dont le PSNI gère le maintien de l'ordre, avec un cadre qui impose que les décisions soient prises en tenant compte des droits humains dès lors que des interventions ou que le recours à la force sont nécessaires : désormais, les droits humains sont une composante essentielle du processus de prise de décision. La manière dont le PSNI a géré les manifestations organisées à l'université Queen's de Belfast constitue une exception à cette règle, et c'est ce que nous décrivons ci-après.

Violations du droit à la liberté académique

- i. Les écoles et les universités sont devenues l'un des principaux lieux de répression et de censure de l'expression publique de la solidarité avec la Palestine. Les universités ont collaboré avec la police et les sociétés de sécurité privées. Une enquête menée par Sky News et Liberty, l'organisation britannique de défense des libertés civiles, révèle que depuis octobre 2023, au moins 28 universités ont lancé des procédures disciplinaires contre 113 enseignant-es et étudiant-es en raison de leur militantisme pro-palestinien. Au moins 36 universités ont collaboré avec la police dans le cadre de manifestations pro-palestiniennes⁸⁸. Dans le cadre d'une démarche en lien avec la liberté d'information, des questions ont été posées à près de 50 universités sur les procédures disciplinaires qu'elles ont engagées et ces 50 universités ont refusé de répondre à ces questions.
- ii. Les rapports portant sur la répression et la censure décrivent des situations dans lesquelles les personnes ont été contraintes de retirer tout symbole ou vêtement Palestinien, dans lesquelles des étudiant-es ont été placé-es à l'isolement, ont été renvoyé-es des établissements, ont fait l'objets de mesures disciplinaires et se sont vu interdire de mentionner la Palestine. Par ailleurs, on inculque aux jeunes l'idée que tous les groupes de résistance Palestiniens sont des groupes terroristes, on les inscrit de force au programme PREVENT, on les vise par des enquêtes criminelles et ils-elles sont menacé-es d'expulsion dès lors qu'ils-elles sont des étudiant-es étranger-es⁸⁹.
- iii. La répression à l'encontre des opérations d'occupation organisées par des étudiant-es protestant contre le génocide en Palestine et demandant aux universités de se désinvestir des entreprises qui soutiennent la violence israélienne en Palestine a parfois été violente. Les initiatives d'occupation ont fait l'objet de fréquentes descentes de police et de menaces d'expulsion forcée, bien que ces initiatives soient non-violentes par nature. Des étudiant-es de l'université de Newcastle ont été filmés en train d'être attaqué-es et embarqué-es de force par la police⁹⁰.
- iv. Les étudiant-es et le personnel ont fait l'objet d'une surveillance accrue. Au sein de l'Université de Londres, les services de sécurité de la SOAS ont compilé une liste d'étudiant-es et de membres du personnel impliqué-es dans des activités pro-

⁸⁸ Révélation : la répression des militant-es pro-Palestine s'intensifie dans les universités britanniques - Liberty Investigates

⁸⁹ Briefing sur la politique européenne : Edition spéciale sur la Palestine

⁹⁰ Guerre contre Gaza : Pourquoi les universités britanniques invitent-elles la police à réprimer les manifestations d'étudiant-es ? | Middle East Eye

palestiniennes « non autorisées », bien que la SOAS ait nié détenir des listes d'étudiant-es basées sur leurs opinions politiques.

- v. Les professeur-es ont également fait l'objet de restrictions et de censure. A l'université de Sheffield, certain-es professeur-es indiquent qu'ils-elles ont été contraint-es d'annuler des cours s'ils-elles n'acceptaient pas des contraintes « disproportionnées », et notamment s'ils-elles refusaient la fouille des étudiant-es⁹¹. James Dickings, professeur émérite à l'université de Leeds, a fait l'objet d'une enquête officielle après avoir tenté d'organiser une réponse à la société Juive de l'université qui avait invité un musicien pro-israélien sur le campus. L'université a décidé de ne pas retirer à Dickins de son statut de professeur émérite, mais a proposé de le priver de tous les privilèges qui y sont associés, ce qui équivaut à lui retirer, sinon son titre, du moins son statut.
- vi. Au bout d'une procédure devant la Haute Cour qui a duré 4 mois, l'université de Cambridge a obtenu le droit de bloquer toute manifestation en lien avec Israël ou avec la Palestine jusqu'à la fin du mois de juillet. Cette décision intervient à la suite des manifestations étudiantes de 2024, et notamment après une occupation du campus par des militant-es pro-palestinien-nes qui a pris fin lorsque l'université a accepté de passer en revue ses partenariats de recherche avec des entreprises d'armement et de défense⁹². L'Universities and College Union a condamné la décision de la Haute Cour et l'a qualifiée « d'attaque honteuse contre les droits démocratiques fondamentaux »⁹³.

⁹¹ Révélation : la répression des militant-es pro-Palestine s'intensifie dans les universités britanniques - Liberty Investigates

⁹² Les étudiants de Cambridge vont démanteler le campement pro-palestinien avec l'accord de l'université | Varsity

⁹³ Le syndicat et les principaux-aes militant-es condamnent la tentative de l'université de Cambridge d'étouffer une manifestation pacifique par le biais de la Haute Cour

CHAPTER 2

États-Unis d'Amérique

2.1 Contexte

- i. Les États-Unis et Israël sont des alliés de longue date et entretiennent des relations étroites depuis la création de l'État d'Israël. L'ambassade des États-Unis en Israël décrit Israël comme « le partenaire le plus fiable de l'Amérique au Moyen-Orient ». Après l'attaque du Hamas contre Israël le 7 octobre, le président Biden a promis à Israël une aide militaire « sans précédent »⁹⁴. Au cours de l'année qui a suivi, les États-Unis ont dépensé au moins 22,76 milliards de dollars en aide militaire à Israël et dans les opérations américaines connexes dans la région⁹⁵. Les partis démocrate et républicain ont tous deux soutenu publiquement et financièrement Israël tout au long de sa campagne de terreur à Gaza. Juste avant de quitter ses fonctions, l'administration Biden a approuvé une vente d'armes à Israël pour un montant de 8 milliards de dollars⁹⁶, et l'administration Trump a récemment accéléré un transfert de 4 milliards de dollars d'aide militaire, en s'affranchissant de l'étape d'examen par le Congrès, après avoir déjà approuvé près de 12 milliards de dollars de ventes d'armes en moins de deux mois après son entrée en fonction⁹⁷. Le département d'État de Trump a également annulé les restrictions limitées que l'administration Biden avait imposées sur les ventes d'armes à Israël, et a donné son feu vert à la fourniture de bombes dites « bunker buster » pesant plus de 13 tonnes.⁹⁸ Le 4 février 2025, Donald Trump a suscité la controverse en suggérant que les États-Unis pourraient « prendre le contrôle » de Gaza lorsqu'un cessez-le-feu interviendra après les opérations génocidaires menées par Israël⁹⁹. Le 2 septembre 2025, le Washington Post a révélé le plan de l'ancien président Trump pour Gaza, qui prévoit l'occupation de la bande de Gaza et le déplacement de toute la population afin de transformer le territoire en une prétendue « Riviera française ». La proposition de 38 pages détaille l'administration de Gaza par les États-Unis à travers une entité appelée Gaza Reconstitution, Economic Acceleration and Transformation Trust (GREAT Trust), qui fonctionnerait pendant une période de dix ans. Le plan prévoit le « relogement volontaire » des habitants, soit dans un autre pays, soit dans des zones restreintes et sécurisées à l'intérieur de l'enclave pendant la reconstruction, en échange d'un paquet comprenant 5 000 dollars, quatre années de loyer, une année de vivres et des jetons numériques échangeables contre des appartements pour les propriétaires¹⁰⁰.
- ii. Aux États-Unis, les actions militantes en solidarité avec la Palestine sont la cible d'actions de répression, de sanctions et de censure depuis de nombreuses années¹⁰¹. Les militant·es qui témoignent de leur solidarité pro-palestinienne ont documenté les violations de leurs droits à la liberté d'expression qui s'incarnent notamment par

94 Joe Biden tente de convaincre les Américains de la nécessité du leadership des États-Unis en Ukraine et au Proche-Orient <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/speeches-remarks/2023/10/18/remarks-by-president-biden-on-the-october-7th-terrorist-attacks-and-the-resilience-of-the-state-of-israel-and-its-people-tel-aviv-israel/>

95 Dépenses des États-Unis pour les opérations militaires d'Israël et les opérations américaines connexes dans la région, 7 octobre 2023

96 L'administration Biden notifie le Congrès d'un projet de vente d'armes à Israël pour un montant de 8 milliards de dollars | PBS News

97 Assistance militaire à Israël - Département d'État des États-Unis

98 Les États-Unis accélèrent la livraison de 4 milliards de dollars d'aide militaire à Israël, et Trump déchire le mémo de Biden visant Israël sur les violations des droits par les armes américaines.

99 Pourquoi Trump veut-il prendre le contrôle de Gaza et pourrait-il le faire ?

100 À Gaza, le "jour d'après" envisagé par Washington adviendra sans les Palestiniens

101 L'exception palestinienne

des accusations fausses et incendiaires d'antisémitisme et de soutien au terrorisme, des dénonciations auprès des autorités, des obstacles bureaucratiques, des annulations/modifications d'événements universitaires et culturels, des sanctions administratives, des menaces contre la liberté universitaire, des procès et des menaces de procédures juridiques, des enquêtes et des poursuites pénales, ainsi que par la législation qui interdit ou limite les actions de plaider en faveur de la Palestine.

- iii. Le 1er mai 2024, la Chambre des représentants des États-Unis a adopté un projet de loi visant à adopter la définition de l'antisémitisme de l'IHRA, malgré les pressions exercées par les organisations de la société civile¹⁰². Le projet de loi est toujours à l'étude au Sénat. L'administration Trump avait intégré la définition de l'IHRA dans son décret de 2019 sur la lutte contre l'antisémitisme, qui stipulait que le pouvoir exécutif devait prendre en compte la définition de l'IHRA dans son application du titre VI de la loi sur les droits civils interdisant la discrimination fondée sur la race, la couleur et l'origine nationale¹⁰³. Dans un décret d'application incluant des mesures supplémentaires de lutte contre l'antisémitisme publié le 29 janvier 2025, l'administration Trump a ordonné à toutes les agences gouvernementales de rendre compte des plaintes, enquêtes et affaires judiciaires en cours ; elle a encouragé le Bureau des droits civils du ministère de l'Éducation à poursuivre les enquêtes contre les écoles ; et elle a demandé aux agences gouvernementales de recommander aux écoles de leur signaler les étudiant-es étrangers qui participent à des manifestations, en vue de les expulser du pays¹⁰⁴.
- iv. Plus de 12 000 manifestations de soutien à la Palestine ont été organisées aux États-Unis entre octobre 2023 et juin 2024¹⁰⁵. Il s'agissait de veillées, de manifestations de rue, de rassemblements publics, d'opérations d'occupation de campus et d'autres formes de rassemblement public. Les forces de l'ordre et les universités, avec le soutien des États et du gouvernement fédéral, ont répondu par une répression massive dont les conséquences sont très importantes¹⁰⁶.

2.2 Documentation des violations

Le rôle des arguments du gouvernement et la censure des personnes titulaires de charges publiques

- i. Depuis 2014, les différents organes législatifs américains, tant au niveau fédéral que des États, ont proposé près de 300 textes de loi visant à réprimer les expressions de solidarité avec la Palestine ; plus d'un quart des projets de loi ont été promulgués dans 38 États et au niveau fédéral¹⁰⁷. Plus de 80 projets de loi ont été proposés pour la seule année 2023¹⁰⁸, dont certains sont aussi extrêmes qu'une proposition de loi déposée devant la Chambre des représentants et proposant d'expulser toutes les Palestinien-nes des États-Unis¹⁰⁹.
- ii. La législation anti-Palestinienne aux États-Unis s'organise autour de deux grands piliers : le premier est la redéfinition de ce qu'est l'antisémitisme par l'adoption de la définition

102 [Loi H.R.6090 - 118e Congrès \(2023-2024\) : Loi sur la sensibilisation à l'antisémitisme, 2023](#)

103 [Décret présidentiel sur la lutte contre l'antisémitisme - La Maison Blanche](#)

104 Ibid.

105 [Manifestations aux États-Unis sur la Palestine et Israël, 2023-2024 | Harvard Kennedy School](#)

106 [Avec l'entrée en fonction de Donald Trump, les sanctions contre les manifestations pro-palestiniennes s'intensifient et CONSÉQUENCES DU 7 OCTOBRE - La mobilisation contre le génocide ne se laisse pas décourager par la recrudescence de la répression anti-palestinienne.](#)

107 [Législation](#)

108 [CONSÉQUENCES DU 7 OCTOBRE - La mobilisation contre le génocide ne se laisse pas décourager par la recrudescence de la répression anti-palestinienne.](#)

109 [Au cœur du sentiment anti-palestinien : les origines et les dangers croissants de la législation antiterroriste américaine | Center for Constitutional Rights](#)

de l'IHRA¹¹⁰ et par l'adoption de l'Anti-Semitism Awareness Act par la Chambre des représentants des États-Unis en 2024, et le second pilier consiste en l'interdiction des actions de boycott d'Israël qui interdisent de signer des contrats d'État ou de réaliser des investissements dans des entités considérées comme ayant boycotté Israël, et l'exigence pour les entreprises ou les personnes signant des contrats avec des États, de certifier par écrit qu'elles ne participeront pas à des actions de boycott¹¹¹. Depuis le 7 octobre, certains États ont réactivé des initiatives remontant à plus de dix ans dans le but de couper les financements à certaines universités, à des groupes d'étudiant·es ou à des associations universitaires accusés d'avoir participé à des boycotts.

- iii. Le gouvernement américain est depuis longtemps hostile au militantisme de solidarité avec la Palestine¹¹². Des décrets ont été pris pour annuler le financement américain de l'UNRWA, l'agence des Nations unies pour les réfugié·es Palestinien·es¹¹³, pour retirer les États-Unis des organes des Nations unies¹¹⁴ et pour imposer des sanctions au personnel de la Cour pénale internationale (CPI) et aux membres de sa famille, en leur refusant l'entrée sur le territoire des États-Unis et en bloquant leurs avoirs et leurs biens, pour leur travail d'enquête sur les crimes commis à l'encontre des Palestinien·es¹¹⁵. Ces sanctions ont été appliquées à Karim Khan, procureur général de la CPI, ainsi que Francesca Albanese, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les territoires palestiniens occupés, le 10 juillet 2025 ; ainsi que la juge de la CPI Kimberly Prost (Canada), le juge de la CPI Nicolas Guillou (France), la procureure de la CPI Nazhat Shameem Khan (Fidji) et le procureur de la CPI Mame Mandiaye Niang (Sénégal), le 20 août 2025. Un décret a également été publié qui interdit toute aide future des États-Unis à l'Afrique du Sud, explicitement en représailles à la plainte déposée par l'Afrique du Sud à la Cour internationale de justice (CIJ) pour demander des comptes sur le génocide israélien à Gaza¹¹⁶, et un autre décret a annulé un décret de l'ère Biden qui établissait des sanctions contre les colons auteur·trices de violences en Cisjordanie¹¹⁷.
- iv. Les législateurs eux-mêmes n'ont pas été épargnés par la répression. Le 8 novembre 2023, la Chambre des représentants des États-Unis a voté la censure de la députée américano-Palestinienne Rashida Tlaib. Le représentant républicain Rich McCormick a affirmé que Tlaib avait « proféré des mensonges incroyables sur notre plus grand allié, Israël, et sur l'attaque du 7 octobre ». Plus de vingt démocrates se sont joints aux républicains pour voter en faveur de la censure, soulignant l'utilisation par Tlaib du célèbre slogan « de la rivière à la mer, la Palestine sera libre »¹¹⁸.

Violations des droits des journalistes et des professionnel·les des médias

- i. Le gouvernement n'a pris aucune mesure contre la répression du discours de solidarité avec Gaza dans les médias américains. En décembre 2023, 38 employé·es du Los Angeles Times ont été empêché·es de couvrir des sujets liés à la Palestine après avoir signé des lettres condamnant l'assassinat de journalistes à Gaza et critiquant les rédactions

110 Fiche d'information sur la redéfinition - Palestine Legal

111 Législation

112 L'exception palestinienne

113 Les États-Unis annulent leur financement à certaines organisations des Nations unies et revoient leur soutien à toutes les organisations internationales – La Maison Blanche

114 Id.

115 Imposition de sanctions sur la Cour pénale internationale - La Maison Blanche

116 Réaction aux actions flagrantes de la République d'Afrique du Sud - La Maison Blanche

117 Annulation de décrets et d'actions néfastes - La Maison Blanche

118 La Chambre des représentants vote la censure de la représentante Rashida Tlaib pour sa rhétorique sur Israël et le Hamas, une censure étonnante.

occidentales pour leur couverture biaisée du génocide des Palestiniens par Israël¹¹⁹. De nombreux-ses journalistes et professionnel·les du domaine de la culture ont été licencié·es pour avoir s'être publiquement prononcé en faveur de la Palestine¹²⁰. David Velasco, rédacteur en chef d'Artforum, a été licencié après avoir supervisé la publication d'une lettre ouverte de solidarité avec les Palestinien·nes. eLife a également licencié son rédacteur en chef Michael Eisen après qu'il a publié des articles satiriques critiquant l'indifférence à l'égard de la vie des Palestinien·nes sur les réseaux sociaux¹²¹.

- ii. Il s'agit d'exemples très médiatisés de la dynamique répressive qui réprime la liberté d'expression des journalistes et autres professionnel·les du monde de la culture aux États-Unis. La National Writers Union (NWU) a recensé et vérifié 44 cas de représailles qui ont impacté plus de 100 personnes entre le 7 octobre 2023 et le 1^{er} février 2024¹²². De nombreux autres cas abondent à travers les États-Unis. À Détroit, le journaliste Palestinien-américain Ibrahim Samra a été licencié par CBS News Detroit après s'être plaint à ses employeurs du comportement intimidant et discriminatoire dont il avait fait l'objet en raison de ses activités de défense des Palestinien·nes¹²³. Il a depuis porté plainte contre CBS News Detroit pour comportement discriminatoire. Des journalistes et des écrivain·es ont déclaré avoir été écartés de la couverture d'Israël et de la Palestine après que leur soutien aux Palestinien·nes est apparu clairement, et avoir vu l'annulation de leurs reportages sans rapport avec le sujet ou leurs contrats résiliés¹²⁴.

Violations des droits des militant·es, des ONG et de la société civile

- i. Les manifestations massives qui ont eu lieu aux États-Unis ont fait l'objet d'une répression considérable de la part des autorités qui ont réagi par une vague d'arrestations sans précédent et par diverses intimidations policières. Des milliers de manifestant·es pro-palestinien·nes ont été arrêté·es lors d'actions de protestation majeures¹²⁵, notamment à la gare de Grand Central à New York¹²⁶ et à l'occasion de la visite du Premier ministre d'Israël Benjamin Netanyahu à Washington D.C. en juillet 2024.
- ii. Les activités de solidarité avec la Palestine menées par la société civile ont été réduites. En octobre 2023, une conférence organisée à Houston par la Campagne américaine pour les droits des Palestinien·nes (USPCR) a été annulée à la dernière minute sous la pression de la Chambre de commerce Juive orthodoxe. En réponse, le gouverneur du Texas, Greg Abbott, a fait savoir que « aucun lieu au Texas ne devait accueillir ou sponsoriser l'USCPR »¹²⁷.
- iii. La société civile et les militant·es ont exprimé leur vive inquiétude quant l'application de lois interdisant le port du masque dans le but de priver les manifestant·es de leur droit à la vie privée dans un contexte de surveillance et de présence policière accrues. Les autorités ont réactivé des lois obscures destinées à l'origine à lutter contre le port du masque par le Ku Klux Klan¹²⁸. Le Congrès a également introduit un projet de

119 [Les journalistes du LA Times qui exigeaient des reportages impartiaux ont été interdits de couvrir Gaza](#)

120 [Hollywood plus divisé que jamais à propos d'Israël](#)

121 [États-Unis : Les journalistes font face à des représailles pour leur couverture de la guerre de Gaza, selon la NWU - FIJ](#)

122 [Lignes rouges](#)

123 [Un journaliste palestinien de la chaîne d'information de Détroit tente une action en justice, alléguant des représailles et une discrimination raciale](#)

124 [Lignes rouges](#)

125 [Crowd Counting Consortium : Trois choses que le mouvement pro-palestinien n'est pas.](#)

126 [La police de New York arrête des centaines de personnes après une manifestation Israël-Hamas à Grand Central | Actualités du conflit Israël-palestinien | Al Jazeera](#)

127 [Les opinions pro-palestiniennes sont réprimées aux États-Unis dans le contexte de la guerre entre Israël et le Hamas | Actualités américaines | The Guardian](#)

128 [Les États dépeussèrent les lois obscures contre les masques pour cibler les manifestants pro-palestiniens | American Civil Liberties Union](#)

loi, qui a été adopté par la Chambre mais pas par le Sénat, qui aurait annulé le statut fiscal de toute organisation à but non lucratif engagée dans des activités de plaidoyer qui, selon le gouvernement, soutiendraient le terrorisme ; une telle initiative était clairement conçue pour bâillonner les activités de plaidoyer en faveur des droits des Palestinien·nes¹²⁹. Cette mesure faisait suite à une demande adressée par 16 membres du Congrès à l'IRS, lui demandant d'enquêter sur plusieurs de ces organisations¹³⁰.

- iv. Outre la répression organisée par l'État, les organisations et les ONG qui s'opposent au génocide ont dû faire face à des poursuites de la part d'individus qui prétendent que leur action est liée d'une manière ou d'une autre aux attaques du 7 octobre. Des plaignant·es israélien·es ont poursuivi des groupes tels que National Students for Justice in Palestine, American Muslims for Palestine et UNRWA USA, entre autres, en alléguant qu'ils avaient une part de responsabilité dans les attentats¹³¹.
- v. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère américain de la Justice, s'est directement engagé dans l'une de ces actions en justice en déposant une déclaration d'intérêt dans une affaire intentée contre des groupes à but non lucratif en mars 2025¹³². La déclaration suggérait que la loi FACE (Freedom of Access to Clinic Entrances), une loi utilisée pour protéger les personnes recherchant des soins de santé reproductive dans les cliniques contre les attaques des extrémistes anti-avortement, pourrait être utilisée pour protéger l'accès aux institutions religieuses ; cependant, loin de bloquer l'accès à des lieux de culte, certains membres des organisations poursuivies en justice avaient participé à une manifestation devant un temple où se tenait une vente immobilière de logements confisqués par la colonisation en Cisjordanie occupée.
- vi. Plutôt que de faire respecter les lois américaines interdisant la complicité et l'incapacité à prévenir un génocide, les tribunaux américains ont décidé que même lorsqu'il y a un cas plausible de génocide, comme dans l'attaque d'Israël sur Gaza, ils n'ont pas compétence à juger la complicité des États-Unis dans la mesure où cela relève de la politique étrangère du pays¹³³.

Violations du droit à la liberté académique

Certains des plus grands rassemblements et des plus importantes manifestations de solidarité avec la Palestine aux États-Unis ont eu lieu dans des universités. Les manifestations impliquant des étudiant·es ont représenté plus de 40 % de toutes les manifestations liées au génocide depuis octobre 2023. Plus de 94 % de ces manifestations ont été organisées en solidarité avec la Palestine¹³⁴. Si les attaques contre les mécanismes internationaux ont un impact considérable sur la capacité des défenseur·es des droits humains à faire leur travail, le plus inquiétant en termes de répression dans le pays a été le décret décrit ci-dessus, qui ordonne au Bureau des droits civils du ministère de l'Éducation d'utiliser ses pouvoirs d'enquête pour cibler les militant·es de la solidarité avec la Palestine sur les campus, et qui encourage l'expulsion de tout·e étudiant·e étranger·ère engagé·e dans ce type d'action¹³⁵. Mahmoud Khalil, un étudiant ayant pris part aux manifestations à l'université de Columbia, qui est un résident permanent américain en situation régulière, a été arrêté le 8 mars 2025 et informé du fait que sa carte verte était révoquée ; il a ensuite été placé en détention en Louisiane par les services de l'immigration pendant 104 jours¹³⁶. L'administration Trump a également

129 [Le projet de loi de la Chambre des représentants qui pourrait punir les organisations à but non lucratif pour leurs liens présumés avec les terroristes.](#)

130 [Ernst demande une enquête sur les organisations à l'origine des manifestations antisémites](#)

131 [Les survivants du 7 octobre poursuivent les manifestants sur le campus, affirmant que les étudiants sont « l'unité de propagande du Hamas ».](#)

132 [Le ministère de la Justice dépose une motion en faveur de l'accès aux lieux de culte](#)

133 [Defense for Children International - Palestine v. Biden | Center for Constitutional Rights](#)

134 [Les manifestations étudiantes pro-palestiniennes aux États-Unis demeurent largement pacifiques | ACLED Insight](#)

135 [Mesures supplémentaires pour combattre l'antisémitisme – La Maison Blanche](#)

136 [États-Unis : le militant palestinien Mahmoud Khalil enfin libéré - L'Humanité](#)

conditionné le financement à l'approbation de ses politiques vis-à-vis d'Israël, et annulé 400 millions de dollars de subventions fédérales à l'Université de Columbia aux motifs que l'établissement n'avait pas pris suffisamment de mesures pour contrôler l'antisémitisme – qui est assimilé aux protestations et aux mobilisations appelant à la fin du génocide d'Israël à Gaza¹³⁷. Avec comme objectif de réprimer encore davantage les efforts d'organisation sur les campus, l'administration Trump a mis en place un groupe de travail et a déclaré qu'elle prévoyait de diligenter des enquêtes dans dix universités¹³⁸. En mars 2025, au moins 60 universités ont été ciblées par des enquêtes¹³⁹.

- i. La Chambre des représentants des États-Unis a tenu de nombreuses auditions de président·es d'université, leur reprochant de ne pas être assez sévères dans leur gestion des manifestations étudiantes, ce qui a valu à plusieurs d'entre elles de perdre leur poste¹⁴⁰. Ces auditions ont été suivies par l'ouverture d'enquêtes qui se sont traduites par des citations à comparaître afin de contraindre les universités à partager des documents confidentiels¹⁴¹. À leur tour, les universités ont augmenté leur répression et leur ciblage des étudiant·es et des enseignant·es par crainte d'une nouvelle réaction du gouvernement, ce qui a entraîné une série de procédures disciplinaires et de suspensions d'enseignant·es et d'étudiant·es, la présence de la police sur les campus et des accusations contre les organisateur·trices étudiant·es, ainsi qu'une prise de distances généralisée à l'égard de l'organisation de la solidarité avec les Palestinien·nes. Ces attaques du gouvernement contre les universités encouragent les administrations à renforcer l'autocensure et les restrictions imposées aux étudiant·es et aux enseignant·es, pouvant aller jusqu'au licenciement et à l'expulsion¹⁴². Dans l'État de New York, la gouverneure démocrate Hochul a récemment pris des mesures pour supprimer deux postes d'étude de la Palestine dans une université publique qui étaient ouverts au recrutement¹⁴³.
- ii. Bien que les manifestations sur les campus n'aient, pour la plupart, jamais dégénéré en confrontations physiques, un certain nombre de responsables publics ont condamné les étudiant·es qui manifestaient et ont ainsi apporté leur voix aux récits qui décrivaient les manifestations et les sit-in sur les campus comme « violents »¹⁴⁴. Dans un « The View », une émission de télévision très populaire, Jill Biden a condamné les étudiant·es pour avoir « protesté contre la violence par la violence », et a donné à penser qu'il était possible de dresser une comparaison entre le génocide israélien à Gaza et les mobilisations des étudiant·es protestataires.
- iii. En réponse aux manifestations, les universités ont prononcé des suspensions, des expulsions (souvent sans préavis et laissant les étudiant·es sans domicile)¹⁴⁵, des interdictions d'organisation, et la suspension des bureaux de l'association Students

137 L'administration Trump annule 400 millions de dollars de subventions fédérales pour l'université de Columbia

138 Le groupe de travail fédéral de lutte contre l'antisémitisme annonce des visites sur 10 campus ayant connu des incidents d'antisémitisme | ministère de la Justice des États-Unis

139 Le ministère de l'Éducation déclare que 60 universités font l'objet d'une enquête pour antisémitisme

140 Au cœur de la dernière audition du Congrès sur l'antisémitisme sur les campus – The Nation

141 Un comité républicain de la Chambre des représentants envoie une assignation à comparaître aux responsables de Harvard en vue d'obtenir des documents dans le cadre de l'enquête sur l'antisémitisme

142 Une professeure de Columbia a critiqué des étudiants israéliens. Cela a mis son emploi en péril - The Washington Post, <https://www.middleeasteye.net/news/third-student-expelled-barnard-college-columbia-pro-palestinian-activism>, et CONSÉQUENCES DU 7 OCTOBRE - La mobilisation contre le génocide ne se laisse pas décourager par la recrudescence de la répression anti-palestinienne.

143 Le gouverneur de New York ordonne la suppression de postes d'étudiants en études palestiniennes au Hunter College | Middle East Eye

144 Consortium de comptage des foules : Un aperçu empirique des récentes manifestations pro-palestiniennes dans les écoles américaines - Ash Center

145 Alors que Trump entre en fonction, les sanctions contre les manifestations pro-palestiniennes s'intensifient, des organisations de défense des droits civils avertissent le Pomona College que les suspensions sans précédent d'étudiant·es sont illégales et « constituent une punition de fait de protestation lui-même » - Palestine Legal, Déclaration de deux étudiant·es Palestinien·nes qui ont fait face à de graves représailles de la part de l'université pour avoir protesté contre le génocide d'Israël à Gaza - Palestine Legal

for Justice in Palestine (SJP) qui étaient présents sur les campus¹⁴⁶. L'association Students for Justice in Palestine a été fondée il y a près de vingt ans pour encourager la solidarité avec la Palestine parmi les étudiant-es d'Amérique du Nord¹⁴⁷. En Floride, les universités d'État, en coordination avec le gouverneur Ron DeSantis, ont ordonné aux universités publiques de fermer les bureaux locaux de la SJP, ce qui a conduit Palestine Legal et l'American Civil Liberties Union (ACLU) à porter plainte contre le gouverneur et les universités de Floride au nom des bureaux locaux de la SJP¹⁴⁸.

- iv. La condamnation publique des manifestant-es pro-palestinien-nés a favorisé les mesures de répression prises à leur encontre. Farida Shaheed, rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'enseignement, a fait part de sa préoccupation au vu du traitement réservé aux étudiant-es et aux enseignant-es qui expriment leurs opinions politiques. « Les manifestant-es pro-palestinien-nés sont impacté-es de manière disproportionnée par la réponse sévère apportée face à l'expression de leur opinion soi-disant antisémite, et ce même s'ils s'identifient comme appartenant à la communauté Juive ou s'ils représentent des associations d'étudiant-es Juif-ves ». Les préoccupations du rapporteur font écho à celles de la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) et de ses rapporteurs spéciaux sur la liberté d'expression (RELE) et sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux (REDESCA), qui ont noté la force disproportionnée utilisée par la police américaine contre les étudiant-es, avec le recours aux grenades flash, aux gaz lacrymogènes et aux balles en caoutchouc¹⁴⁹. Au moins 3 100 arrestations ont été recensées lors de manifestations pro-palestiniennes sur les campus universitaires à travers les États-Unis¹⁵⁰.
- v. De nombreuses universités ont institué de nouvelles règles visant à promouvoir la « neutralité » et ont interdit à leur personnel ou à leurs enseignant-es de prendre des positions politiques sur quelque sujet que ce soit¹⁵¹. D'autres universités ont répondu aux manifestant-es par de nouvelles règles, comme les nouvelles directives de l'université de New York sur les discours de haine, qui font du « sionisme » une classe d'identité protégée. Ces directives stipulent que « pour de nombreux-ses Juif-ves, le sionisme fait partie de leur identité Juive. Les discours et les comportements qui s'inscriraient en violation de la NDAH (politique de non-discrimination et de lutte contre le harcèlement) s'ils visaient des Juif-ves ou des israélien-nés peuvent également être en violation de la NDAH s'ils sont dirigés contre des sionistes »¹⁵². Le corps enseignant, le personnel et les étudiant-es ont réagi à ces nouvelles directives par une déclaration condamnant les nouvelles règles et le dangereux précédent qu'elles établissent en protégeant les mouvements ethno-nationalistes de toute critique¹⁵³.
- vi. Les étudiant-es ont souvent été entraîné-es devant les tribunaux pour avoir exprimé leur solidarité avec le peuple Palestinien. 28 manifestant-es/étudiant-es de l'université de New York ont été inculpé-es à la suite de l'arrestation de plus de 170 manifestant-es. Sur les 28 personnes inculpées, huit ont refusé un règlement à l'amiable et ont porté leur affaire

146 De nombreux groupes pro-palestiniens protestent contre la suspension de SJP, Graduate SJP on campus - Daily Bruin, « En cherchant à nous faire disparaître, vous nous avez rendus plus fort-es » : Des centaines d'étudiant-es et de professeures protestent contre la fermeture de SJP, JVP, Palestine Legal condamne la vague de politiques anti-manifestations sur les campus visant à réprimer le militantisme étudiant.

147 À propos - National SJP.

148 Students for Justice in Palestine de l'université de Floride c. Raymond Rodrigues | American Civil Liberties Union

149 CIDH : les États-Unis doivent respecter les manifestations pacifiques et la liberté académique sur les campus

150 Les manifestations sur les campus ont entraîné plus de 3 100 arrestations, mais de nombreuses accusations ont été abandonnées.

151 Qu'est-ce qui se cache derrière la pression en faveur de la « neutralité institutionnelle » ?

152 LES ÉTATS-UNIS : L'université de New York adopte des mesures faisant des « sionistes » une catégorie protégée | Middle East Eye

153 25 août 2024, Communiqué de presse : Réaction au nouveau document réglementant le comportement des étudiants.

- devant les tribunaux¹⁵⁴. Neuf dossiers ont été entièrement classés sans suite et cinq ont été réglés à l'amiable. Un-e étudiant-e de dernière année de l'université d'État de Floride a été accusé-e de coups et blessures pour avoir prétendument craché sur le bras d'un policier, et a accepté un accord à l'amiable prévoyant dix-huit mois de mise à l'épreuve¹⁵⁵.
- vii. À l'inverse, les universités n'ont guère fait d'efforts pour répondre aux violences physiques dont ont été victimes les manifestant-es de la part d'agresseurs d'extrême droite et de partisans d'Israël. De nombreux campus occupés par des militant-es pro-palestinien-nes ont été la cible d'attaques coordonnées de la part de contre-manifestant-es d'extrême droite¹⁵⁶. Après que plusieurs personnes de l'université de Columbia ont pulvérisé une substance chimique sur des manifestant-es lors d'une attaque, l'université a versé 395 000 dollars aux agresseur-es pour qu'ils-elles acceptent de retirer leur plainte¹⁵⁷.
- viii. Par ailleurs, les étudiant-es pro-palestinien-nes sont depuis longtemps victimes de harcèlement de la part d'organisations proches d'Israël, d'administrateur-trices et de professeur-es hostiles¹⁵⁸. Un-e professeur-e de l'université de Columbia a été temporairement exclu-e en raison de la campagne de harcèlement qu'il-elle menait contre les étudiant-es¹⁵⁹. Des étudiant-es ont également été victimes de doxing (divulgaration de leurs données personnelles) et de tentatives de sabotage de leur future carrière par la publication de faux récits sur le site web anonyme Canary Mission. Créé pour cibler les étudiant-es militant-es, ce site web est financé par des groupes ayant des liens avec de riches donateurs et des agences gouvernementales israéliennes¹⁶⁰.
- ix. Les autorités et les universités américaines ont également utilisé le système d'immigration pour expulser les manifestant-es, les punir et les menacer, et pour mettre fin aux actions de solidarité¹⁶¹. Momodou Taal, citoyen britannique qui étudie et enseigne à l'université de Cornell, a été menacé d'expulsion après avoir été suspendu en raison de sa participation aux manifestations de solidarité avec la Palestine organisées sur le campus. Il a depuis gagné son appel contre l'université¹⁶². Au-delà du harcèlement et de la suspension des universitaires exprimant des positions pro-palestiniennes, ce sont les recherches universitaires réalisés aux États-Unis qui sont également censurés. Un article de Rabea Eghbariah, avocate et universitaire Palestinienne spécialisée dans les droits humains, devait initialement être publié par la Harvard Law Review, avant d'être bloqué à la suite d'une « décision sans précédent » du conseil de la Harvard Law Review¹⁶³. Bien que l'article ait ensuite été accepté par la Columbia Law Review, de nouvelles mesures répressives ont entraîné la fermeture temporaire de l'ensemble du site web après la publication de l'article¹⁶⁴.

154 Les manifestant-es de CUNY Palestine promettent de continuer à se battre contre les accusations portées contre eux-elles lors de la conférence de presse précédant leur inculpation | The Independent

155 Les procureurs ont porté de graves accusations contre les manifestant-es pro-palestinien-nes à l'université

156 L'Europe a besoin de l'aide la communauté internationale pour de faire face à la crise économique et financière qui frappe l'Afrique du Sud et l'Amérique latine

157 L'affaire du « skunk spray », une controverse lors d'une manifestation sur le campus, a été réglée à l'amiable par Columbia pour un montant de 395 000 dollars - Gothamist

158 L'exception palestinienne, la répression des manifestations sur les campus n'est que trop familière

159 Shai Davidai : L'université de Columbia suspend temporairement un professeur pro-israélien après la manifestation du 7 octobre | CNN , et Qui est Shai Davidai ? Le professeur de Columbia qui proteste contre les manifestants | TIME

160 Qui finance la mission Canari ? Au cœur de l'opération de doxing qui vise des étudiant-es et des professeur-es anti-sionistes. The Nation. Qui finance la Mission Canari ? Un article de James Bamford sur le groupe qui divulgue les informations personnelles des étudiant-es et des professeur-es qui militent pour la Palestine, The Nation et La liste noire de la Mission Canari est financée par la Fédération Juive

161 L'expulsion d'étudiant-es internationaux-ales impliqué-es dans des manifestations pro-palestiniennes aggravera le traumatisme et la polarisation sur les campus américains : Experts de l'ONU | OHCHR

162 Un étudiant international diplômé de Cornell affirme qu'il ne sera pas expulsé

163 La « Harvard Law Review » refuse de publier cet article sur le génocide à Gaza | The Nation

164 Pourquoi les universités d'élite américaines ont-elles si peur de l'article de cette chercheuse ? | La guerre Israël-Gaza | The Guardian

- x. Plusieurs universitaires ont été sanctionné-es pour leur soutien à la Palestine, ce qui ne va pas sans susciter de vives inquiétudes quant aux libertés académiques dans les universités américaines. Une enquête menée par The Intercept a révélé que des « dizaines » d'universitaires avaient fait l'objet d'une enquête, avaient perdu leur emploi ou avaient été suspendus en raison de leur soutien à la Palestine dans des universités publiques et privées¹⁶⁵. Maura Finkelstein, professeur Juive, a été licenciée du Muhlenberg College pour avoir publié sur les réseaux sociaux un message demandant de ne pas « céder au sionisme ». Elle a fait appel de cette décision mais son appel a été rejeté en septembre 2024.¹⁶⁶ L'université du Minnesota a annulé l'offre faite à Raz Segal, un professeur Juif israélo-américain, de présider son centre d'études sur l'Holocauste et les génocides pour avoir déclaré qu'Israël commettait un génocide à Gaza¹⁶⁷. Katherine Franke, professeure à la faculté de droit de Columbia, a été contrainte de prendre sa retraite anticipée à la suite de ses commentaires de soutien aux étudiant-es protestataires¹⁶⁸.

165 Plusieurs professeur-es d'université perdent leur emploi à cause d'un « nouveau macarthysme » sur Gaza

166 US : Une professeure juive dit avoir été renvoyée suite à ses publications anti-sionistes - The Times of Israël

167 Raz Segal : « Accuser Israël de génocide m'a coûté un emploi » | Le Club

168 Déclaration de Katherine Franke, Un professeur de Columbia a critiqué les étudiants israéliens. Cela a mis son emploi en péril. - The Washington Post, et <https://www.aljazeera.com/news/2025/1/12/activists-back-us-professor-forced-from-columbia-over-palestine-advocacy>

France

3.1 Contexte

- i. La France est un allié d'Israël de longue date. Elle a été l'un des premiers pays à reconnaître l'État d'Israël¹⁶⁹. Plus tard dans les années 1950, sa décision de devenir l'un des principaux fournisseurs d'armes à l'État hébreu a renforcé leurs relations¹⁷⁰. Rendant hommage aux citoyen·nes française·s qui ont perdu la vie le 7 octobre, le président Emmanuel Macron a désigné l'attaque du Hamas comme « le massacre antisémite le plus important du XXI^e siècle ». En France, la répression des expressions de solidarité envers la Palestine ne date pas d'hier. En 2021, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin avait demandé aux préfets d'interdire les manifestations en réaction aux bombardements israéliens sur Gaza. Dans un tweet, le ministre avait justifié cette interdiction en invoquant « les graves troubles à l'ordre public » qui avaient entaché les manifestations pro-palestiniennes en réponse aux attaques israéliennes sur la Palestine en 2014¹⁷¹. Les manifestations s'étaient maintenues en 2014 malgré l'interdiction. Les responsables du gouvernement français avaient été critiqués pour avoir tenu des propos islamophobes et racistes visant à discréditer les marques de soutien à la cause palestinienne¹⁷². De même en 2021, la ministre française de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal, lors d'un passage télévisé, avait alerté sur les dangers de « l'islamo-gauchisme ». Bien que cette formule ne s'applique pas directement à la solidarité avec la Palestine, des voix critiquent ont estimé qu'elle avait servi à restreindre les libertés académiques et entraver l'organisation politique, tout en attisant des sentiments de racisme au sein de la société française¹⁷³.
- ii. Les défenseur·es des droits humains tirent la sonnette d'alarme depuis plusieurs années sur le recours croissant aux lois antiterroristes dans le but de restreindre la liberté d'expression en France. À la suite des attentats contre Charlie Hebdo en 2015, la justice française a eu de plus en plus recours au délit d'« apologie du terrorisme » pour réprimer toute référence positive à un acte ou un groupe terroriste, même lorsque les propos en question n'incitaient pas à la violence, ou ne faisaient pas l'éloge explicite de ces groupes. Cette disposition pénale a été promulguée en 2014, et le Conseil constitutionnel a rejeté les recours contestant sa validité au motif que les lois étaient vagues et restreignaient la liberté d'expression¹⁷⁴. En 2016, 20 % des personnes mises en cause au titre de cette loi étaient mineures, âgées entre 10 et 14 ans¹⁷⁵.
- iii. Le président Macron a convoqué des élections législatives anticipées en juin 2024, à la suite du succès du Rassemblement national (RN) de Marine Le Pen aux élections européennes. La question israélo-palestinienne s'est invitée dans les débats électoraux. Le responsable du parti de la France insoumise (LFI), Jean-Luc Mélenchon a été accusé d'antisémitisme aussi bien par le centre que par la droite¹⁷⁶. Un porte-parole du RN a présenté les élections comme un affrontement entre « les partisan·es de la France... et les

169 La France et Israël - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

170 https://www.cia.gov/readingroom/docs/DOC_0000271219.pdf

171 <https://x.com/GDarmanin/status/1392828037473914883>

172 Censuré! The crackdown on pro-Palestinian voices in France | Eurozine

173 Comment la France utilise l'« islamo-gauchisme » comme un outil pour faire taire les critiques | Middle East Eye

174 Le Conseil constitutionnel valide les textes réprimant l'apologie du terrorisme

175 <https://www.hrw.org/fr/news/2018/05/30/atteintes-la-liberte-d-expression-au-nom-de-la-lutte-anti-terroriste>

176 La question de l'antisémitisme a pris une place prépondérante dans la campagne électorale française

partisan-es du Hamas »¹⁷⁷. Parallèlement, la surprise a été grande de voir le parti d'extrême droite participer aux manifestations contre l'antisémitisme compte tenu de son passé bien connu sur cette question¹⁷⁸.

- iv. La mairie de Paris et le Parlement français ont adopté la définition opérationnelle de l'antisémitisme élaborée par l'IHRA¹⁷⁹. Il n'existe actuellement aucun projet de définition opérationnelle de l'islamophobie en France¹⁸⁰.

3.2 Documentation des violations

Le rôle des arguments du gouvernement et la censure des personnes titulaires de charges publiques

- i. Le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti a adressé, le 10 octobre 2023, une circulaire au bureau du Procureur lui demandant de « répondre pénalement avec fermeté et sans délai » à toute déclaration présentant l'attaque du Hamas comme « un acte de résistance légitime envers Israël ». Le ministre a précisé que tout soutien exprimé envers le Hamas ou toute reconnaissance de ses actes du 7 octobre comme relevant d'un acte de résistance au colonialisme de peuplement, constituerait un délit d'apologie du terrorisme¹⁸¹.
- ii. La police française a mené de nombreuses enquêtes très médiatisées sur des personnalités publiques ayant exprimé leur solidarité avec la Palestine.
- iii. Des responsables politiques en fonction ont également été exposés à des mesures de répression. En avril 2024, l'homme politique de gauche, Anasse Kazib, a été convoqué par la police dans le cadre d'une enquête antiterroriste à la suite de tweets dans lesquels il exprimait sa solidarité avec la Palestine¹⁸². Le député français Sébastien Delogu a été suspendu pendant 15 jours et son salaire réduit de moitié pendant deux mois après avoir brandi un drapeau palestinien dans l'hémicycle¹⁸³. Mathilde Panot, la cheffe de file du parti LFI à l'Assemblée nationale a été convoquée par la police pour être entendue dans le cadre d'une enquête à la suite du communiqué de presse publié par LFI le 7 octobre, au motif que celui-ci pouvait relever du délit d'apologie du terrorisme.

Violations des droits des journalistes et des professionnel·les des médias

- i. Des mesures ont également été prises à l'encontre de journalistes et de professionnel·les de la culture. Le 12 mai 2024, les syndicats de *Radio France*, la radio de service public française, ont appelé à la grève après la suspension, puis le licenciement de Guillaume Meurice ayant plaisanté à l'antenne au sujet du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu. En réponse à cet appel à la grève, les programmes de *France Inter* ont été interrompus toute la journée¹⁸⁴. Une autre humoriste, Blanche Gardin, a également fait face à de vives réactions à la suite d'un sketch controversé qu'elle a présenté en juillet 2024, lors d'une soirée de soutien à Gaza, dans lequel elle tournait en dérision la manière dont les accusations d'antisémitisme sont souvent utilisées pour étouffer les critiques à

177 [Législatives : diaboliser et rassurer, la stratégie du RN pour contrer le front populaire](#)

178 [L'extrême droite en Europe rejoint l'appel contre l'antisémitisme, ce qui inquiète une partie des juif·ves](#) | Reuters

179 [Paris est la 1ère capitale en dehors d'Israël à adopter la définition de l'antisémitisme de l'IHRA, et l'adoption de la résolution de l'IHRA par la France : le lobby israélien a remporté le vote, mais il ne réduira pas au silence le soutien au Palestinien·nes.](#)

180 [En France, querelle sémantique sur le terme « Islamophobie » après le meurtre d'un musulman dans le Gard.](#)

181 <https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/JUSD2327199C.pdf>

182 [Technique d'« intimidation » - Un politicien convoqué par la police pour des tweets pro-palestiniens](#)

183 [Un député français d'extrême gauche suspendu pour avoir brandi un drapeau palestinien au Parlement](#) | Reuters

184 [Les méthodes de répression de la France contre le mouvement de solidarité avec la Palestine](#)

l'égard de la politique israélienne. La polémique a pris de l'ampleur dans les mois suivants, culminant avec la résurgence d'une comparaison entre Gardin et l'humoriste controversé Dieudonné — publiée initialement sur le site Akadem le 5 mars 2025, puis relayée par la rabbin Delphine Horvilleur le 8 mars 2025. En réponse, Blanche Gardin a publié, le 12 mars 2025, une longue lettre ouverte exprimant sa douleur et défendant son intégrité face à ce qu'elle a décrit comme une campagne de diffamation¹⁸⁵. La journaliste Zineb El Rhazoui a, elle aussi, été vivement critiquée pour sa dénonciation du génocide en Palestine. Le 15 octobre 2024, le pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) a été saisi par le ministère de l'Intérieur au sujet d'une vidéo publiée sur YouTube. Cette saisine, datée du 11 octobre, avançait que ses propos dans l'entretien pouvaient constituer une « apologie du terrorisme ». Dans cet entretien, El Rhazoui comparait Israël à « un État terroriste, un Daech qui a réussi », et refusait de condamner l'attaque meurtrière du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023. En décembre 2024, la présidente de la région Île-de-France a décidé de lui retirer le prix Simone Veil, qu'elle avait initialement reçu en 2019 pour son engagement en faveur de la laïcité¹⁸⁶.

Violations des droits des militant-es, des ONG et de la société civile

- i. Le 12 octobre 2023, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a appelé à l'interdiction totale de tout rassemblement en soutien à la Palestine, affirmant que ces manifestations « risquaient d'entraîner des troubles à l'ordre public » et que tout mouvement de contestation « conduirait à des arrestations »¹⁸⁷. Le Conseil d'État a rejeté un appel formé contre cette interdiction, confirmant l'argument « d'une forte probabilité de troubles à l'ordre public » en cas de manifestations propalestiniennes¹⁸⁸. Il a toutefois précisé que les autorités locales devaient évaluer la nécessité d'une interdiction au cas par cas¹⁸⁹.
- ii. Dans la plupart des préfectures ayant interdit les manifestations, les motifs invoqués concernaient l'ordre public. Cependant, certaines préfectures ont avancé des motifs supplémentaires. À Saint Étienne, l'arrêté préfectoral interdisant les manifestations pro-palestiniennes mentionnait la présence d'« individus appartenant au mouvement d'extrême gauche » et indiquait que « les inscriptions et banderoles palestiniennes » représentaient une menace¹⁹⁰. Le cas de Nice, qui a prononcé des interdictions systématiques, à chaque fois déclarées illégales par la juridiction administrative, est emblématique. La section locale de la LDH a relevé des vices de forme dans la procédure, avec des notifications de dernière minute et un manque d'information¹⁹¹.
- iii. Malgré les interdictions, des manifestations de grande ampleur se sont maintenues dans plusieurs villes en France, dont Paris, Grenoble, Strasbourg, Marseille, Lyon et Lille. Elles ont été réprimées dans la violence par les forces de l'ordre, qui ont eu recours aux gaz lacrymogènes et aux canons à eau. De nombreuses personnes ont été arrêtées, souvent victimes d'un usage disproportionné de la force¹⁹². « Il y a eu des arrestations qui se sont déroulées dans une extrême violence, les gens se faisaient étrangler par la police », a rapporté Taha Bouhafs, un journaliste qui participait à une manifestation le

185 [Antisémitisme : passe d'armes entre l'humoriste Blanche Gardin et la rabbin Delphine Horvilleur – Libération](#)

186 [L'affaire El Rhazoui ou la fracture identitaire du Printemps républicain - Sophie Boutière-Damahi](#)

187 [La France ordonne l'interdiction de toutes les manifestations pro-palestiniennes](#)

188 [Manifestations de soutien à la cause palestinienne : il revient aux préfets d'apprécier, au cas par cas, si le risque de troubles à l'ordre public justifie une interdiction - Conseil d'État](#)

189 [La plus haute cour valide l'interdiction des manifestations pro-palestiniennes en France – POLITICO](#)

190 [Nous avons demandé : comment se manifeste la répression de la solidarité avec la Palestine en France ? - Lefteast](#)

191 [Les manifestations « pour une paix juste et durable entre palestiniens et israéliens » : une saga niçoise - LDH](#)

192 [Inquiétudes sur l'état de droit en France tandis que les manifestations sont réprimées dans la brutalité - Civicus Monitor](#)

14 octobre 2023¹⁹³. Un·e acteur·rice de la société civile interrogé·e dans le cadre de ce rapport a relaté son traitement par les forces de l'ordre à Paris : « *J'ai été verbalisé·e trois fois, même lorsque j'étais loin de la manif [interdite], on m'a confisqué mon drapeau et mon keffieh, j'ai été arrêté·e une fois alors que [je n'étais] pas en train de manifester* ».

- iv. Les immigré·es et les étranger·es ont souvent fait les frais des mesures répressives au cœur d'un système d'immigration instrumentalisé contre les personnes n'ayant pas la nationalité française. En octobre 2023, le ministre français de l'Intérieur a appelé à « l'expulsion immédiate » des auteur·rices étranger·ères d'actes antisémites, précisant que plusieurs individus faisaient déjà l'objet d'une procédure d'expulsion¹⁹⁴. Depuis lors, plusieurs activistes et autres personnes ont été visées par des mesures d'expulsion. C'est le cas de la militante palestinienne Mariam Abu Daqqawho, qui a été assignée à résidence, puis expulsée à la suite de l'attaque du Hamas le 7 octobre¹⁹⁵. Sa détention était liée à ses liens avec le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), considéré comme une organisation terroriste par l'Union européenne.
- v. Les organisations œuvrant pour la cause palestinienne et les Palestinien·nes ont été prises pour cible à plusieurs reprises. En 2022, Gérald Darmanin a annoncé la dissolution de deux groupes de soutien à la Palestine – le Comité Action Palestine (CAP) et le Collectif Palestine Vaincra (CPV) – pour motifs d'incitation à la haine et de provocation à commettre des actes terroristes¹⁹⁶. Ces accusations étaient fondées sur des propos appelant notamment : « au soutien à la « résistance » du peuple palestinien, au boycott d'Israël et à la lutte contre « l'impérialisme sioniste », et sur leur non-respect de l'article L212-1 du Code de la sécurité intérieure »¹⁹⁷. Le Conseil d'État a estimé par deux décisions provisoires que les décrets de dissolution bafouaient les droits à la liberté d'association et d'expression de ces organisations¹⁹⁸. En février 2025, le Conseil d'État a cependant maintenu le décret de dissolution à l'encontre de l'organisation CPV¹⁹⁹. En avril 2025, le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau a annoncé son intention de dissoudre Urgence Palestine, une coalition nationale qui joue un rôle central dans les mobilisations de solidarité avec la Palestine en France²⁰⁰.
- vi. Le mouvement de solidarité avec la Palestine, et en particulier l'engagement des Palestinien·nes, a été fortement stigmatisé. Comme l'a souligné un·e acteur·rice de la société civile interrogé·e dans le cadre de ce rapport : « *Je pense que nous, les Palestinien·nes qui vivons en France, avons subi une forme d'oppression globale dans ce pays* ». Il·elle a aussi fait état de : « *menaces de la part des autorités concernant notre mobilisation, nous décrivant comme des soutiens au terrorisme et des antisémites.* »

Violations du droit à la liberté académique

- i. Les expressions de solidarité avec la Palestine ont fait l'objet de restrictions majeures dans les universités. De nombreuses conférences de l'eurodéputée Rima Hassan, qui étaient programmées dans des universités françaises, ont été annulées. En Novembre 2024, Science Po a annulé une intervention de la députée lors d'un colloque,

193 [Inquiétudes sur l'état de droit en France tandis que les manifestations sont réprimées dans la brutalité - Civicus Monitor](#)

194 [Gérald Darmanin demande l'« expulsion immédiate » des auteurs étrangers d'actes antisémites](#)

195 [Des activistes de Gaza en tournée de conférences en France risquent l'expulsion | Reuters](#)

196 <https://elsc.support/case/french-highest-administrative-court-upholds-the-legality-of-two-palestine-solidarity-groups/>

197 [Décret du 9 mars 2022 portant dissolution d'une association - Légifrance](#)

198 <https://elsc.support/case/french-highest-administrative-court-upholds-the-legality-of-two-palestine-solidarity-groups/>

199 [Une autre mesure scandaleuse prise par la justice française : la dissolution du Collectif Palestine Vaincra confirmée par le Conseil d'État | Samidoun : réseau de solidarité aux prisonnier·ères palestinien·nes](#)

200 [Annulez de la dissolution d'Urgence Palestine : agissez maintenant pour dénoncer la complicité de la France dans le génocide ! | Samidoun : réseau de solidarité aux prisonnier·ères palestinien·nes](#), et Bruno Retailleau veut dissoudre Urgence Palestine, le principal collectif mobilisé en faveur du peuple palestinien

invoquant la crainte de troubles à l'ordre public²⁰¹. Auparavant, les universités de Lille et de Paris-Dauphine avaient également empêché sa participation à plusieurs conférences. La décision de l'université de Paris-Dauphine a par la suite été invalidée par la justice²⁰².

- ii. Les débats et conférences de personnalités engagées en faveur de la Palestine ont été annulés à maintes reprises. En décembre 2023, la maire de Paris a déprogrammé l'intervention de Judith Butler, l'éminente chercheuse américaine spécialiste des études de genre²⁰³. En mars, puis en juillet 2023, la même conférence qui devait avoir lieu à l'université d'Aix-Marseille a été annulée à deux reprises – et ce malgré un remaniement en profondeur du programme initial par les responsables de l'organisation, à la suite de la première annulation²⁰⁴.
- iii. Le gouvernement français a souvent participé à la répression des manifestations pro-palestiniennes dans les universités. Partout en France, des étudiant-es ont occupé des bâtiments et bloqué des halls d'entrée, appelant à mettre fin au génocide en cours et exigeant que leurs universités rompent tout lien avec les institutions et entreprises israéliennes. Emmanuel Macron a condamné « avec la plus grande fermeté » les étudiant-es pro-palestinien·nes qui bloquaient l'entrée des campus, déclarant qu'il était favorable à l'intervention des forces de sécurité pour évacuer les étudiant-es qui protestaient, si les universités en faisaient la demande²⁰⁵. Les directions de la Sorbonne et de Science Po ont fait appel à la police anti-émeute. Un étudiant qui avait assisté à la scène a rapporté que l'administration universitaire de Science Po avait évoqué des pressions exercées par le gouvernement pour mettre fin aux manifestations des étudiant-es²⁰⁶. Ces pressions du gouvernement avaient déjà été rendues publiques avant le 7 octobre 2024, lorsque les autorités françaises avaient appelé les universités à « empêcher tout risque d'instabilité ». Le ministre français de l'Enseignement supérieur, Patrick Hetzel, a souligné la responsabilité des universités en matière de maintien de l'ordre et a également « condamné fermement » les actions de protestation des étudiant-es, estimant que les manifestations allaient « à l'encontre des principes de neutralité et de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ».

201 [Une membre pro-palestinienne du Parlement européen attaque l'université de Paris pour avoir annulé son intervention programmée lors d'une conférence – Middle East Monitor](#)

202 [La justice annule l'interdiction d'une conférence avec Rima Hassan à Dauphine - The Times of Israël](#)

203 [Censuré ! La répression des positions pro-palestiniennes en France | Eurozine](#)

204 [Censuré ! La répression des positions pro-palestiniennes en France | Eurozine](#)

205 [Le président français condamne le blocage des universités par des étudiant-es pro-palestinien·nes – Middle East Monitor](#)

206 [France déploie la police anti-émeute et coupe ses financements pour réprimer les manifestations étudiantes sur Gaza | Actualités du conflit israélo-palestinien | Al Jazeera](#)

CHAPTER 4

Allemagne

4.1 Contexte

- i. Les relations entre l'Allemagne et Israël sont profondément marquées par l'histoire de la Shoah²⁰⁷. Aujourd'hui, Israël considère l'Allemagne comme son deuxième partenaire stratégique le plus important dans le monde, juste après les États-Unis. Des responsables du gouvernement allemand sont même allés jusqu'à qualifier la sécurité d'Israël de « raison d'État » – ou *Staatsräson* en allemand –, une formule à la fois lourde de sens et ambiguë, suggérant que la défense d'Israël est indissociable de l'existence même de l'Allemagne, quel qu'en soit le contexte ou le prix à payer²⁰⁸. Cette idée a été exprimée pour la première fois par Angela Merkel dans son allocution devant la Parlement israélien, et a servi à justifier l'exportation par l'Allemagne de sous-marins de catégories Dolphin vers Israël, malgré les renseignements qui laissaient fortement entendre que ces sous-marins seraient équipés d'ogives nucléaires²⁰⁹.
- ii. En Allemagne, la « Staatsräson » s'est souvent traduite par une défense d'Israël à l'intérieur des frontières allemandes par l'adoption de mesures spécifiques. De nombreux·ses acteur·rices de la société civile et observateur·rices des droits humains ont dénoncé ces mesures, au motif qu'elles restreignent considérablement la liberté d'expression et de réunion²¹⁰. En 2017, l'Allemagne a officiellement adopté la définition de l'antisémitisme proposée par l'IHRA. En 2019, le Bundestag a voté la condamnation de la campagne Boycott, Désinvestissement et Sanctions, la qualifiant, ainsi que toute proximité avec celle-ci, d'antisémite²¹¹. Il y a eu des tentatives de censurer les nombreuses voix juives qui se sont élevées contre Israël, notamment les campagnes bien connues contre l'attribution des prix à l'avocate germano-israélienne Felicia Langer en 2009 et à Judith Butler en 2012²¹². En septembre 2023, Amnesty International a exprimé son inquiétude au sujet de la vague d'interdiction des manifestations de solidarité avec la Palestine à l'occasion de la journée de la Nakba, et des termes utilisés visant à ostraciser le mouvement, en pointant du doigt une fois de plus les musulman·es participant aux manifestations pro-palestiniennes²¹³.
- iii. Le concept d'« antisémitisme importé » a commencé à gagner du terrain au début des années 2000, alors que la crainte de voir s'installer un « nouvel antisémitisme », liée à la 2^e intifada palestinienne commençaient à s'emparer de l'imaginaire politique de l'Allemagne. Ce concept d'antisémitisme importé était surtout associé aux migrant·es musulman·es résidant en Allemagne. La question de l'antisémitisme, et plus particulièrement de l'« antisémitisme importé », est devenue de plus en plus préoccupante en Allemagne, au moment où le pays a lui-même été confronté à une montée du racisme d'extrême

207 Relations bilatérales | Ministère des Affaires étrangères

208 La « Raison d'État » : la vérité qui se cache derrière la promesse d'Angela Merkel à Israël - DER SPIEGEL

209 Les capacités des sous-marins israéliens

210 « Nous sommes toutes et tous des Israélien·nes » : Les conséquences de la Staatsräson en Allemagne | Carnegie Endowment for International Peace, Répression des libertés civiles en Allemagne — The Dial, et Pourquoi l'Allemagne réprime-t-elle les manifestations pro-palestiniennes ? | The Nation

211 L'Allemagne qualifie d'antisémite le mouvement de boycott BDS d'Israël | Reuters

212 Campagne allemande contre Documenta 15 p.76

213 Allemagne : Protéger la contestation : contre les interdictions systématiques des manifestations pour les droits des Palestinien·ness - Amnesty International

droite, dirigé contre les musulman-es et les personnes de couleur, ainsi que les juif-ves²¹⁴. En 2017, 28 agressions à caractère antisémite ont été enregistrées, dont 95 % ont été perpétrées par des nationalistes allemands blancs d'extrême droite. La même année, on a compté pas loin de 2000 agressions de réfugié-es et près de 900 agressions de musulman-es allemand-es²¹⁵. Le nationalisme violent d'extrême droite est un problème majeur depuis longtemps en Allemagne, qui a fait des centaines de victimes parmi les personnes de couleur, les réfugié-es et les migrant-es dans les années 1980 et 1990, et a conduit la ville de Dresde à déclarer l'« état d'urgence nazi » en novembre 2019²¹⁶.

- iv. Des observateur-rices des droits humains ont dénoncé une hausse du racisme à l'encontre des musulman-es en Allemagne, et ont souligné que le gouvernement allemand n'était pas à la hauteur du problème. Les actes islamophobes n'ont commencé à être recensés qu'en 2017, et peu d'efforts ont été consentis pour comprendre le lien entre intolérance religieuse et racisme²¹⁷. L'Allemagne n'a, à ce jour, toujours pas adopté de définition opérationnelle de l'islamophobie.

4.2 Documentation des violations

Le rôle des arguments du gouvernement et la censure des personnes titulaires de charges publiques

- i. À la suite de l'attaque du Hamas sur Israël le 7 octobre, de nombreux responsables allemands ont commencé à alerter sur l'existence d'un « antisémitisme importé » chez les communautés musulmanes. Thomas Haldenwang, responsable de l'Office fédéral de protection allemand a affirmé que l'antisémitisme faisait partie de l'ADN des structures « islamistes »²¹⁸. Quelques jours plus tard, Güner Balci, la déléguée à l'intégration de Neukölln, un quartier multiethnique de Berlin, a déclaré que l'antisémitisme était répandu dans les communautés musulmanes et que de nombreux musulmans à Neukölln affichaient un soutien avec des mouvements considérés comme des organisations terroristes par l'Allemagne, tels que le Hezbollah et le Hamas²¹⁹.
- ii. En Allemagne, le discours assimilant la sécurité d'Israël à la *Staatsräson* a fait un retour en force en réaction à l'attaque du Hamas sur Israël et aux bombardements israéliens sur Gaza. Le 12 octobre 2023, le Chancelier allemand Olaf Scholz a réaffirmé que la « sécurité d'Israël est la « raison d'État » de l'Allemagne »²²⁰. Cette représentation de la vie politique allemande a eu de profondes retombées empêchant toute manifestation de solidarité avec la Palestine. En juin 2024, l'Allemagne a modifié sa législation sur la naturalisation en élargissant les questions posées lors du test de citoyenneté pour y inclure des éléments sur la vie des juif-ves en Allemagne, et en exigeant désormais des candidat-es qu'ils-elles reconnaissent explicitement le droit d'Israël à exister²²¹.

214 Anna-Esther Younes, Fighting Anti-Semitism in Contemporary Germany, *Islamophobia Studies Journal*, 5:2 (2020), et [L'Allemagne échoue à endiguer le racisme anti-musulman-es | Human Rights Watch](#)

215 Fighting antisemitism in Germany p. 257

216 Fighting antisemitism in Germany p. 251

217 [L'Allemagne échoue à endiguer le racisme anti-musulman-es | Human Rights Watch](#).

218 Rapport CAGE p.13

219 Antisémitisme musulman à Berlin : « Une grande partie de la population arabophone nourrit de la sympathie pour les terroristes » - DER SPIEGEL

220 La « Raison d'État » : la vérité qui se cache derrière la promesse d'Angela Merkel à Israël - DER SPIEGEL

221 [L'Allemagne exige que les citoyen-nés naturalisé-es reconnaissent le droit d'Israël à exister | CNN](#), [L'Allemagne impose un test « d'allégeance » à Israël avec la loi relative aux citoyen-nés en passe d'être naturalisé-es - Middle East Monitor](#), et [BMI - News - Une nouvelle loi sur la nationalité entre en vigueur](#)

Violations des droits des militant-es, des ONG et de la société civile

- i. En Allemagne, les manifestant-es étaient nombreux-ses à descendre dans la rue malgré les multiples interdictions de manifester qui, pour certaines, ont été invalidées par la justice²²². Près de la moitié de toutes les manifestations pro-palestiniennes ont été interdites²²³. Parmi celles qui ont bravé l'interdiction, la plupart ont été réprimées dans la violence par la police : les manifestant-es disent avoir été roué-es de coups de poings, de coups de pieds, avoir été étranglé-es²²⁴.
- ii. Les décisions de justice et la gestion des mouvements de contestation par la police n'ont pas été homogènes dans tout le pays. Ainsi, la question de savoir si le slogan « De la rivière à la mer, la Palestine sera libre » doit être érigé en infraction n'a pas fait l'unanimité dans tous les tribunaux allemands. Si le tribunal de Munich a estimé qu'incriminer l'usage du slogan portait atteinte à la liberté d'expression, des manifestant-es ont, en revanche, été verbalisé-es pour y avoir eu recours à Brême et à Berlin²²⁵. En mai 2024, le ministère fédéral de la Justice a qualifié la formule de « slogan du Hamas », le rendant de fait passible de sanctions²²⁶. Le gouvernement de Berlin a par ailleurs interdit l'usage des drapeaux palestiniens et des keffieh dans les établissements scolaires²²⁷.
- iii. Un membre de la société civile de Munich, interrogé dans le cadre de ce rapport, a évoqué le climat de répression qui règne dans la capitale bavaroise : *« Il y a un véritable abus de pouvoir de la part de la municipalité de Munich et, plus généralement, de l'Allemagne, entraînant des comportements dangereux et violents des forces de l'ordre. Dans un pays qui se targue de défendre la liberté d'expression, nous nous sentons extrêmement opprimé-es. Les médias en Allemagne alimentent encore davantage la propagande utilisée pour criminaliser et diaboliser le mouvement de solidarité avec la Palestine »*. La même personne a également dénoncé la répression active de la liberté d'expression lors des manifestations : *« J'ai été arrêté-e après avoir déclaré dans une allocution lors d'une manifestation « nous exigeons la fin de l'occupation, du Jourdain jusqu'à la mer ». Les accusations retenues contre moi ont toutefois été abandonnées, probablement car elles n'auraient pas pu être retenues devant le tribunal »*.
- iv. En Allemagne, les organisations de la société civile pro-palestinienne ont été particulièrement touchées par des mesures répressives. Le gouvernement allemand a interdit à l'organisation Samidoun – un réseau de solidarité avec la Palestine qui milite pour les personnes détenues dans les prisons israéliennes – d'exercer ses activités. Avant cette interdiction, la déléguée à l'intégration, Güner Balci, avait estimé que Samidoun encourageait la « haine », notamment parmi les communautés arabes²²⁸. Dans un communiqué, Samidoun a dénoncé cette décision comme un acte de complicité avec les crimes de guerre israéliens²²⁹. En avril 2024, les autorités allemandes ont perquisitionné le « Congrès palestinien » – une conférence organisée par des activistes pro-palestiniens – à Berlin. La police a coupé l'électricité et évacué les lieux au motif qu'un militant anglo-palestinien, interdit d'activités en Allemagne, y avait participé par visioconférence. Avant l'événement, deux des intervenants invités — le médecin britannico-palestinien Ghassan

222 Des manifestations pro-palestiniennes surgissent à Francfort malgré l'interdiction de la municipalité | Euronews

223 Inerdctions des manifestations pro-palestiniennes à Berlin – juste ou injuste ? | rbb24 [uniquement disponible en allemand]

224 Frappé-es, étranglé-es, piétiné-es : la police allemande réprime les manifestations étudiantes | Actualités du conflit israélo-palestinien | Al Jazeera

225 [Allemagne] Une manifestante condamnée pour le slogan « From de river to the sea » - Stuut

226 <https://elsc.support/news/the-case-of-daria-next-trial-in-the-attempted-criminalisation-of-the-slogan-palestine-will-be-free-from-the-river-to-the-sea-in-germany>

227 Les institutions culturelles allemandes se retournent contre les voix pro-palestiniennes | Euronews

228 Antisémisme musulman à Berlin : « Une grande partie de la population arabophone nourrit de la sympathie pour les terroristes » - DER SPIEGEL

229 Antisémisme musulman à Berlin : « Une grande partie de la population arabophone nourrit de la sympathie pour les terroristes » - DER SPIEGEL

Abu-Sitta et l'ancien ministre grec des Finances Yanis Varoufakis — se sont vu interdire l'entrée dans le pays²³⁰.

- v. Un autre membre de la société civile interrogé nous a révélé que les services de renseignement allemands avaient possiblement tenté d'infiltrer le mouvement de solidarité avec la Palestine : « *J'ai été suivie pendant un certain temps par les services de renseignement intérieurs allemands, et l'un de leurs membres m'a approchée pour me demander de collaborer avec eux afin de leur fournir des renseignements sur une organisation à l'origine de la plupart des mouvements de contestation à Munich. Ils m'ont raconté qu'ils préparaient un rapport à l'attention du ministre de l'Intérieur sur les mesures de répression visant le mouvement de solidarité avec la Palestine, et qu'ils avaient besoin d'activistes pour leur communiquer l'information. Lorsque j'ai refusé, il a essayé de m'intimider en laissant entendre qu'il savait où je travaillais et où j'habitais.* »
- vi. Les institutions culturelles allemandes ont également subi de plein fouet la répression. Certaines comme Oyoum – une organisation œuvrant en faveur de la décolonisation, de la protection des migrant-es, de la cause queer et féministe – ont perdu leurs financements en raison de leur soutien à la Palestine²³¹. Un grand nombre de professionnel·les du monde de la culture se sont vu-es retirer les prix qui leur avaient été discernés pour leur engagement en faveur de la cause palestinienne. En octobre 2023, la Foire du livre de Francfort a annulé sa cérémonie de remise de prix à l'écrivaine palestinienne Adania Shibli, ainsi que le discours qu'elle devait prononcer à cette occasion²³². En mars 2024, la Biennale de la photographie en Allemagne a annulé sa tournée à la suite du refus de Shahidul Alam, co-commissaire de l'événement, de supprimer du contenu pro-palestinien jugé antisémite par les organisateur·rices allemand-es²³³.
- vii. Ranjit Hoskote, poète et commissaire d'exposition indien de renom, a démissionné en novembre 2023 du comité de sélection de documenta 16, composé de six membres, à la suite d'une controverse liée à sa signature, en 2019, d'une pétition de BDS India, que les autorités allemandes ont qualifiée d'antisémite. Hoskote a rejeté cette accusation, y voyant une confusion entre antisionisme et antisémitisme. Sa démission a été suivie de celle de l'artiste israélienne Bracha Ettinger puis, peu après, de celle des quatre autres membres restants, qui ont collectivement quitté leurs fonctions en dénonçant un climat hostile et polarisé²³⁴.
- viii. La volonté des autorités allemandes de réduire au silence les voix dissidentes sur le conflit a atteint de nouveaux extrêmes lorsque des responsables politiques ont dénoncé le discours de Yuval Abraham (Israélien) et Basel Adra (Palestinien), coréalisateurs du documentaire *No Other Land*, car le discours dénonçait l'apartheid en Israël et dans les territoires occupés et appelle à un cessez-le-feu en février 2024. Le député Helge Lindh a qualifié d'« choquants » les applaudissements qui ont suivi, déclarant : « J'ai honte de voir que, dans mon pays, on applaudit aujourd'hui des accusations de génocide contre Israël. » Le maire de Berlin, Kai Wegner, a également condamné cette réaction sur son compte X, affirmant : « L'antisémitisme n'a pas sa place à Berlin, cela vaut aussi pour les artistes », et exigeant des comptes de la part de la direction du festival. Le chancelier Olaf Scholz a ajouté qu'« une telle position unilatérale ne peut être tolérée » et qu'« il est essentiel,

230 [Allemagne : La police interrompt une réunion pro-palestinienne - The Times of Israël](#)

231 [Les institutions culturelles allemandes se retournent contre les voix pro-palestiniennes | Euronews](#)

232 [Foire du livre de Francfort : l'annulation de la cérémonie de remise des prix à l'autrice palestinienne s'inscrit dans une longue histoire de vote-face politiques](#)

233 [Les institutions culturelles allemandes se retournent contre les voix pro-palestiniennes | Euronews](#)

234 [Le comité de sélection de la Documenta 16 démissionne en bloc](#)

dans tout débat sur cette question, de garder à l'esprit l'événement qui a déclenché cette nouvelle escalade du conflit au Moyen-Orient. ²³⁵»

- ix. Lors de la Berlinale 2025, la police de la Sûreté de l'État du Bureau fédéral de la police criminelle a ouvert une enquête visant le réalisateur hongkongais Jun Li. Présentant *Queerpanorama*, projeté en avant-première dans la section Panorama du festival samedi, le cinéaste a prononcé un discours au nom du protagoniste du film, Erfan Shekarriz, qui, selon lui, a boycotté le festival cette année pour protester contre le gouvernement allemand et ses institutions culturelles, dont la Berlinale, qu'il accuse de soutenir « l'apartheid, le génocide et l'extermination brutale du peuple palestinien. ²³⁶»

Violations du droit à la liberté académique

- i. Les universités allemandes ont fait l'objet d'une étroite surveillance de la part du gouvernement. Les manifestations pro-palestiniennes se sont heurtées à un maintien de l'ordre musclé, et en mars 2024, un nouveau projet de loi a été présenté au Parlement, qui donnerait aux universités l'autorisation d'exclure des étudiant-es pour des motifs disciplinaires²³⁷. En mai 2024, plus de 300 universitaires berlinois ont signé une lettre ouverte en soutien aux manifestant-es étudiant-es pro-palestinien-nes de l'Université libre de Berlin²³⁸. Par la suite, plus de 2000 universitaires ont exigé la démission de la ministre allemande de l'Éducation, en raison des « atteintes sans précédent » aux droits fondamentaux à la liberté d'expression dans le milieu académique, notamment à travers la suppression de financements à des chercheur-ses soutenant la cause palestinienne²³⁹. Des enquêtes ont révélé que la ministre allemande de l'Éducation avait établi des listes d'universitaires ayant pris position en faveur de Gaza, et avait réuni des informations détaillées sur celles et ceux qui avaient refusé de dénoncer leurs collègues²⁴⁰.
- ii. En février 2024, le Parti social-démocrate (SPD), au pouvoir en Allemagne et dirigé par le chancelier Olaf Scholz, conjointement avec le parti d'opposition chrétien-démocrate (CDU), a demandé aux lycées du district de Neukölln, à Berlin, de distribuer des brochures intitulées « Le mythe d'Israël 1948 ». Ce matériel, destiné aux élèves, présentait la Nakba de 1948 comme un « mythe » et affirmait en outre que la critique des colonies illégales d'Israël constitue de l'antisémitisme²⁴¹.
- iii. Ce climat de répression a également touché des intellectuel·les et artistes internationaux·ales de premier plan. En février 2024, l'artiste, musicienne et cinéaste Laurie Anderson s'est retirée d'un poste de professeure invitée en Allemagne après que des responsables se sont opposés à son soutien à la *Lettre contre l'apartheid* de 2021, signée par des artistes palestinien·nes²⁴². Deux mois plus tard, en avril 2024, la philosophe juive américaine Nancy Fraser s'est vue retirer son invitation à occuper une chaire prestigieuse à l'université de Cologne après avoir signé une lettre exprimant sa solidarité avec les Palestinien·nes et condamnant les attaques israéliennes sur Gaza²⁴³. La pression a continué en 2025 : en février, suite à l'intervention du maire de Berlin, une conférence à l'université Ludwig-Maximilian de Munich donnée par Francesca Albanese, rapporteuse

235 « Je ne veux pas de votre culpabilité », réagit l'Israélien Yuval Abraham, accusé d'antisémitisme à la Berlinale

236 Le festival du film de Berlin fait face à de nouvelles accusations d'antisémitisme.

237 Frappé-es, étranglé-es, piétiné-es : la police allemande réprime les manifestations étudiantes | Actualités du conflit israélo-palestinien | Al Jazeera

238 Plus de 2 000 universitaires demandent la démission du ministre de l'Éducation allemande en raison de la répression

239 Plus de 2 000 universitaires demandent la démission du ministre de l'Éducation allemande en raison de la répression

240 La ministre de l'Éducation établit des listes d'universitaires pro-palestiniens | Middle East Eye

241 Allemagne : des écoles de Berlin invitées à distribuer un fascicule présentant la Nakba de 1948 comme un « mythe ».

242 Laurie Anderson met fin à son poste de professeure en Allemagne après des critiques sur son soutien à la Palestine.

243 L'invitation de la philosophe Nancy Fraser à occuper cette année la chaire Albertus Magnus a été annulée à cause de sa prise de position sur la Palestine – Aurdip

spéciale de l'ONU, a été annulée, tout comme un autre événement prévu à l'université libre de Berlin avec Albanese et Eyal Weizman, directeur britannique-israélien de l'agence de recherche Forensic Architecture²⁴⁴.

4.3 Évolutions dans le monde

- i. Alors que les atteintes aux droits dans les quatre pays étudiés précédemment reste un sujet de préoccupation majeur en soi, elles s'inscrivent aussi dans des tendances plus globales de répression du mouvement de solidarité en faveur de la Palestine à travers le monde. Elles se traduisent notamment par un recours excessif à la force par la police contre celles et ceux qui expriment leur solidarité avec la Palestine, par des restrictions sur l'usage de symboles associés à la Palestine, comme le drapeau palestinien et le keffieh, par la limitation d'actions en faveur de la Palestine qui reposent sur de vagues références injustifiées à «l'ordre public», par la censure et l'encadrement policier des discours en faveur de la Palestine, par le ciblage raciste et islamophobe d'individus et de communautés, par des refus d'accorder son soutien et des ressources aux activités pro-palestiniennes, et par le recours à une vaste législation anti-terroriste et relative à l'immigration en vue de stigmatiser et décrédibiliser le discours et les actions en faveur de la Palestine.
- ii. En Belgique, qui abrite les principales institutions de l'Union européenne, ces tendances sont devenues extrêmement visibles, surtout à Bruxelles, où les manifestations pacifiques font l'objet d'une répression multiforme, qui se traduit notamment par des interventions de police violentes et illégitimes. L'usage de la force comme moyen préventif, dissuasif et punitif a fortement augmenté et devrait s'intensifier encore davantage en 2024.
- iii. En octobre 2023, les premières manifestations spontanées près de la Bourse et de la Gare centrale de Bruxelles ont été violemment réprimées par la police. Dès décembre, les techniques de confinement («la nasse»), les prises d'étranglement et les arrestations arbitraires sont devenues monnaie courante. En mai 2024, la répression s'est encore intensifiée : le 28 mai, des manifestant-es pacifiques devant l'ambassade israélienne ont été accueilli-es par des canons à eau pointés sur leur visage, causant des blessures graves dont des traumatismes oculaires et des fractures du visage²⁴⁵. Le 31 mai, des manifestant-es se sont retrouvée-s encerclé-es par la technique de la nasse, puis roué-es de coups dans des cages d'escalier étroites près de la station de métro Arts-Loi. Au moins 40 personnes ont été arrêtées, officiellement à des fins d'identification²⁴⁶.
- iv. Durant l'été, la répression s'est étendue à des infractions mineures, par exemple arborer un keffieh ou filmer les agissements de policiers pouvait conduire à des arrestations ou des contraventions pouvant atteindre 500 euros²⁴⁷. Des citations à comparaître ont été adressées à de nombreux individus suspectés d'«appartenir à des mouvements incitant à la discrimination raciale», dont certains étaient sous le coup de multiples accusations. Les manifestant-es ont fait l'objet d'une surveillance étroite, éventuellement de reconnaissance faciale, et d'un contrôle des activités en ligne, couplés de sanctions administratives infligées pour des publications critiques envers la police. Plusieurs étudiant-es ont dû parallèlement faire face à des procédures disciplinaires au sein de leur université.

²⁴⁴ Allemagne : annulation d'une deuxième conférence par un haut responsable de l'ONU.

²⁴⁵ Bruxelles des vies : la police réprime la manifestation pour la Palestine face à l'ambassade israélienne

²⁴⁶ Bruxelles des vies : manifestation pour la Palestine en face de l'ambassade des États-Unis réprimée

²⁴⁷ Des nouvelles de la Cellule Radicalisme – de nouvelles personnes convoquées pour avoir critiqué la police en ligne – Bruxelles Dévie , La Cellule Radicalisme d'Ixelles enquête... sur des stories Instagram ! Symptôme d'une police obsédée par la surveillance – Bruxelles Dévie

- v. Les campus universitaires sont devenus des lieux de mobilisation stratégiques. Des occupations à l'initiative des étudiant·es à l'UGent, l'ULB, la VUB, la KU Leuven, et l'ULiège avaient pour objet de réclamer la fin des partenariats avec les institutions israéliennes. Ces occupations ont été interrompues à plusieurs reprises par des interventions de police. À l'ULB, la police a procédé à l'expulsion d'étudiant·es sans décision de justice²⁴⁸, une action ultérieurement déclarée illégale, illustrant le recul des garanties de procédure dans la répression du militantisme étudiant.
- vi. Outre la répression des manifestations, la Belgique a pris des mesures administratives et juridiques visant des activistes et réfugié·es palestinien·nes. Le 19 janvier 2023, l'État belge a été poursuivi en justice pour avoir imposé des conditions impossibles à remplir pour les demandes de visas humanitaires émanant de Palestinien·nes de Gaza²⁴⁹. En août 2023, l'Office des étrangers a ordonné à plusieurs municipalités de retirer la nationalité belge à des enfants nés en Belgique de parents palestiniens²⁵⁰. Le 20 octobre 2023, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a annoncé le gel de certaines décisions de protection concernant les Palestinien·nes – une mesure critiquée par plusieurs acteur·rices du secteur qui ont estimé que la Belgique aurait dû « accorder rapidement et largement la protection internationale à ces Palestinien·nes ».
- vii. Le 4 décembre 2024, Nicole de Moor, la secrétaire d'État belge à l'Asile et la Migration (CD&V), a demandé la révocation du statut de réfugié de Mohammed Khatib, coordinateur européen du réseau de solidarité aux prisonnier·ières politiques palestinien·nes, Samidoun. Sa demande, qui reposait sur des accusations d'« incitation à la haine », est intervenue dans un contexte de pressions croissantes d'Israël visant à faire interdire Samidoun à l'échelle européenne²⁵¹.
- viii. La stigmatisation et la décrédibilisation des points de vue pro-palestiniens sont manifestes, y compris dans les territoires palestiniens occupés et en Israël. Il est clair que les journalistes qui couvrent les crimes contre l'humanité perpétrés en Palestine ont été délibérément visés. Selon l'ONU, le nombre de journalistes palestiniens tués par Israël depuis le début de la guerre s'élevait à 248 au 4 septembre 2025²⁵². Selon le Costs of War Project, il s'agit du conflit le plus meurtrier pour les journalistes de tous les conflits connus dans l'histoire du monde²⁵³. Les expressions de solidarité avec la Palestine au sein même d'Israël sont également fortement réprimées. Le 10 octobre 2024, la projection du film *Lyd*, coréalisé par Rami Younis, citoyen palestinien d'Israël, et l'Américaine Sarah Ema Friedland, a été interdite, pour des raisons d'« ordre public ». Cette interdiction est la dernière en date d'une vague de censure croissante visant le cinéma pro-palestinien²⁵⁴. L'adoption de lois permettant de révoquer des enseignant·es « manifestant de la sympathie pour une organisation terroriste », ainsi que des attaques perpétuelles menées contre la liberté d'arborer le drapeau palestinien en public peuvent constituer d'autres formes de censure en Israël²⁵⁵. En novembre 2024, le gouvernement israélien a encore durci les sanctions en visant le quotidien *Haaretz*, interdisant aux organismes de financement publics de communiquer avec lui ou d'y publier des annonces²⁵⁶. Une

248 Répression du mouvement étudiant pour la Palestine : 90 personnes convoquées pour être auditionnées, des moyens colossaux utilisés – Bruxelles Dévise

249 La Belgique citée en justice pour sa politique en matière de visas humanitaires pour les Palestiniens

250 Belgique : des communes retirent la nationalité belge d'enfants nés de parents palestiniens

251 Mouvement Palestine à Bruxelles : entre ingérence israéliennes, perquisitions anti-terroriste et agressions physiques

252 Experts de l'ONU : Les pays doivent arrêter Israël avant de réduire au silence tous les journalistes à Gaza

253 La guerre à Gaza : « le pire conflit jamais vécu pour les journalistes »

254 Israël. La chasse aux « mauvais juifs » est ouverte

255 Le ministre de la Sécurité israélien interdit le port du drapeau palestinien en public

256 Israël sanctionne le quotidien Haaretz pour avoir publié des articles qui « nuisent » à l'État israélien

acteur·rice de la société civile vivant dans la Palestine occupée, interrogé·e dans le cadre de ce rapport, a déclaré : « *Nous n'avons pas pu manifester du tout depuis le début de la guerre. Je n'ai pas pu participer à la moindre action contre la guerre.* »

- ix. Des restrictions imposées aux manifestations de solidarité avec la Palestine ainsi que des violences policières à l'encontre des manifestant·es pro-palestinien·nes ont été enregistrées dans le monde entier, suivant, la plupart du temps, le même modèle. Alors que le monde arabe a toujours été associé à la solidarité, voire à l'alliance avec la Palestine, les nouvelles allégeances géopolitiques, récemment modifiées²⁵⁷, ont laissé les populations de nombreuses nations en rupture avec leurs gouvernements et vulnérables aux répressions brutales des expressions de solidarité avec la Palestine. De nombreux cas ont été rapportés de fidèles en Arabie saoudite se faisant harcelés et arrêtés dans des lieux saints comme la Mecque ou Médine pour avoir exprimé leur solidarité avec la Palestine, notamment en portant le keffieh, en utilisant des chapelets aux couleurs du drapeau palestinien et, même en priant pour les enfants de Gaza²⁵⁸. Les autorités égyptiennes ont réprimé, à diverses occasions, des manifestations de solidarité avec la Palestine, donnant lieu à des arrestations généralisées. Selon l'organisation membre de la FIDH, The Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR), depuis le début de la guerre, les forces de sécurité égyptiennes ont arrêté 186 personnes dans le cadre de 16 affaires de la Supreme State Security. Tous sont accusés de « terrorisme » sur la base de manifestations pacifiques de soutien aux Palestiniens à Gaza — que ce soit lors de manifestations, par le biais de banderoles ou simplement en contribuant à des actions humanitaires²⁵⁹. En juin 2025, lors de la Global March to Gaza, les autorités égyptiennes ont détenu et interrogé plus de 200 personnes arrivées au Caire pour participer à cette action internationale visant à contester le blocus israélien du territoire. Selon le Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS), organisation membre de la FIDH, cette réaction s'inscrit dans un cadre plus large de répression des expressions de solidarité avec le peuple palestinien²⁶⁰.
- x. En avril 2024, Amnesty International a rapporté que les autorités jordaniennes avaient arrêté au moins 1 500 personnes depuis le 7 octobre en lien avec les mouvements de contestation pro-palestiniens. L'usage de gaz lacrymogènes, de matraques et de coups contre les manifestant·es font partie des violences policières en Jordanie²⁶¹. De nombreux·ses manifestant·es ont été visé·es par des lois sur la cybercriminalité trop générales et répressives pour avoir posté des publications sur les réseaux sociaux en soutien à la Palestine²⁶². Parallèlement au Maroc, des manifestations pacifiques ont été dispersées dans la violence par la police et les symboles de solidarité avec la Palestine, comme le drapeau, leur ont été confisqués²⁶³. Si les approches utilisées pour museler les voix qui s'élèvent en soutien à la Palestine sont similaires dans les différentes régions du monde, les raisons qui motivent la répression ne sont pas les mêmes partout. Dans la région de l'ANMO, les restrictions s'inscrivent dans un contexte de fermeture totale de l'espace public et de répression systémique de la liberté d'expression et des mouvements de contestation. Les autorités dans ces pays imposent leurs restrictions par crainte que les manifestations de solidarité avec les Palestinien·nes soient détournées pour réclamer la démocratie et le respect des droits humains dans ces mêmes pays.

257 [Guerre Israël-Palestine : les régimes arabes ont trahi Gaza. Il est temps de changer de cap](#)

258 [Guerre Israël-Palestine : l'Arabie saoudite arrête des fidèles priant pour Gaza dans les lieux saints | Middle East Eye édition française](#)

259 [Nouvelles arrestations pour solidarité avec la Palestine : le nombre total de détenus atteint 150 depuis le début de la guerre génocidaire.](#)

260 [Égypte : les actions contre la Gaza March reflètent une répression plus large de la dissidence.](#)

261 [Jordanie. La répression des manifestations pro-Gaza doit cesser et les personnes inculpées parce qu'elles ont exercé leurs droits aux libertés de réunion et d'expression doivent être libérées - Amnesty International](#)

262 <https://www.chroniquepalestine.com/depuis-attaque-7-octobre-pouvoir-jordanie-a-emprisonne-milliers-protestataires/>

263 [Maroc : une association dénonce la répression par le Makhzen d'un sit-in de solidarité avec la Palestine](#)

4.4 Analyse juridique des violations des droits humains

- i. Les tendances mondiales de répression des manifestations de solidarité avec les Palestinien·nes et de la contestation contre les atrocités commises par Israël à Gaza et en Cisjordanie, révèlent un glissement profondément préoccupant vers un mépris assumé des droits humains. Cette stratégie sert à légitimer le projet colonial de peuplement d'Israël et la complicité de ses alliés internationaux·les dans le soutien et la promotion de ce projet²⁶⁴. Outre la gravité du crime de génocide et l'anéantissement de Gaza et de la Cisjordanie qui se déroulent sous nos yeux, la fragilité des droits humains, y compris la liberté d'expression et d'opinion, la liberté de réunion pacifique et d'association est apparue au grand jour dans des États qui revendiquaient jusqu'alors le rôle de chef de file au sein du système international des droits humains. Ainsi, les atrocités actuellement commises par Israël et la complicité de ses alliés mettent véritablement à l'épreuve ces institutions chargées de défendre le droit international, avec des conséquences qui risquent de se faire sentir à long terme.

Analyse des violations des droits à la liberté d'expression et d'opinion

- i. Les droits à la liberté d'expression et d'opinion sont essentiels au développement équilibré des individus et des sociétés et fondamentaux pour la promotion et protection des droits humains dans leur ensemble. Les atteintes à ces droits sont par conséquent préoccupantes, tant en elles-mêmes qu'en raison des conséquences qu'une telle érosion fait peser sur la solidité du système des droits humains dans son ensemble.
- ii. Comme l'explique clairement Irene Khan, Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression dans son rapport sur les menaces que fait peser le conflit à Gaza sur le monde en matière de liberté d'expression, on constate une érosion manifeste de ce droit dans les territoires palestiniens occupés et ailleurs. Les attaques ciblées d'Israël sur les journalistes constituent « une forme de censure flagrante »²⁶⁵, visant délibérément à réduire au silence les Palestinien·nes travaillant sans relâche à documenter et faire connaître leurs récits ainsi que les crimes commis à leur encontre. En vertu du droit international, les journalistes, tout comme les installations et équipements médiatiques, doivent légitimement être protégés contre les attaques militaires en tant que civiles et biens de caractère civil. Ils ne peuvent être pris pour cible que s'ils participent directement aux hostilités. Toute allégation de ce type visant des journalistes doit faire l'objet d'une enquête rigoureuse et être étayée par des preuves. Israël accuse régulièrement les journalistes de faire partie des agents Hamas ou du Djihad islamique palestinien²⁶⁶. Or, ces accusations n'ont pas été suffisamment étayées. Le droit international humanitaire protège l'ensemble des civils et des biens civils, qu'il s'agisse d'attaques offensives ou défensives²⁶⁷. Lorsqu'un doute subsiste quant à l'utilisation militaire d'un bien, la présomption légale veut qu'il ne soit pas utilisé à des fins militaires²⁶⁸. Ainsi, tant les attaques ciblées d'Israël contre les journalistes et les installations médiatiques que son incapacité à enquêter, engager des poursuites et punir les responsables de crimes commis à leur encontre constituent des violations des droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'opinion.
- iii. La censure à laquelle sont soumis les médias s'est également largement répandue dans les quatre pays faisant l'objet de cette étude. Dans ces pays, des journalistes ainsi que

264 Francesca Albanese, Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, 1er octobre 2024.

265 Irene Khan, p 6.

266 « Cellule de légitimation » : unité israélienne chargée de lier les journalistes de Gaza au Hamas.

267 Protocole 1 aux Conventions de Genève, articles 48 et 52

268 Protocole 1 aux Conventions de Genève, article

d'autres professionnel·les des médias et de la culture ont rendu compte de multiples tentatives visant à restreindre la liberté d'expression des individus et, plus généralement, à limiter la diversité des points de vue dans le paysage médiatique. Outre leur obligation de défendre la liberté d'expression et d'opinion, les États ont également le devoir de s'assurer que les individus sont protégés contre les atteintes à ces libertés commises par des entités privées. La censure des médias peut prendre la forme d'une censure imposée directement par les gouvernements ou d'autres entités extérieures, mais aussi d'une censure exercée par les entreprises médiatiques elles-mêmes²⁶⁹. Des traitements de l'information systématiquement impartiaux, des restrictions imposées sur le choix des mots utilisés pour décrire les atrocités commises par Israël²⁷⁰, une surveillance accrue ainsi que des révisions éditoriales visant à éliminer les opinions pro-palestiniennes²⁷¹ : autant d'éléments qui contribuent à restreindre la liberté d'expression de la presse.

- iv. D'autres formes indirectes de censure peuvent être tout aussi préjudiciables à la liberté d'expression et d'opinion que les formes de censure directes. Le harcèlement et les sanctions que subissent les journalistes exprimant leur solidarité avec les Palestinien·nes et condamnant les agissements d'Israël à Gaza et en Cisjordanie créent un environnement hostile qui favorise l'autocensure et restreint la liberté d'expression. Les États sont tenus de « mettre en place des mesures efficaces pour protéger les personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression contre toute tentative de les réduire au silence »²⁷². Dans les cas présentés dans ce rapport, les États concernés ont non seulement été incapables de mettre en place des mesures de protection, mais ont souvent été à l'initiative de poursuites judiciaires contre les journalistes. Si la liberté d'expression peut être restreinte dans des circonstances exceptionnelles, ces restrictions doivent être absolument nécessaires et proportionnelles à la poursuite d'intérêts légitimes. Le droit à la liberté d'expression ne saurait être remis en cause au nom de l'ordre public ou de la sécurité nationale.
- v. Les réseaux sociaux ont eux aussi été soumis à la censure, sans que la plupart des États ne trouvent une réponse adaptée. Il a été révélé que Meta, la société mère de deux des principaux sites de réseaux sociaux dans le monde : Facebook et Instagram, a censuré du contenu et des groupes palestiniens²⁷³. Un rapport d'enquête du Centre d'avancement des médias sociaux arabes a démontré que des pratiques discriminatoires empêchaient la liberté d'expression en ligne²⁷⁴. Un autre rapport de la BBC a révélé que les mesures de restriction de Meta avaient entraîné une forte baisse de la fidélité du public envers les médias basés à Gaza occupée et en Cisjordanie.²⁷⁵ Des journalistes et utilisateur·rices de réseaux sociaux palestinien·nes ont signalé que leurs contenus faisaient l'objet de « shadow bans », c'est-à-dire une forme de restriction de la visibilité de certaines pages et publications en ligne par les sociétés de réseau social, entraînant la réduction du nombre de personnes ayant accès à l'information. La liberté d'accès aux médias fait partie du droit à la liberté d'expression et d'opinion. Les États parties ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'indépendance des médias en ligne et s'assurer que les individus y aient accès²⁷⁶.

269 Nadia R. Sirhan (auteur) - Reporting Palestine-Israel in British Newspapers: An Analysis of British Newspapers (2021, Palgrave Macmillan) p. 125-127

270 Fuite d'un mémo du NYT sur Gaza : les journalistes invités à éviter les termes « génocide », « nettoyage ethnique » et « territoire occupé ».

271 Des employé·es de la BBC révèlent que la « tout le travail » d'un·e rédacteur·rice en chef consiste à blanchir les crimes de guerre israéliens

272 CCPR/C/GC/34, paragraphe 23

273 Meta : Censure systémique de contenus pro-palestiniens

274 Nouveau rapport de 7amleh : le rôle de Meta dans la diffusion de contenus nuisibles contre les Palestiniens pendant le génocide à Gaza.

275 <https://www.middleeasteye.net/news/meta-censorship-devastating-palestinian-news-sources>

276 Observation générale Droit à la liberté d'expression, paragraphe 15

- vi. Le droit à la liberté d'expression et d'opinion doit être également garanti dans le discours politique. Le droit à la participation politique implique la liberté de communication de l'information et des idées sur les enjeux politiques entre les citoyen·nes, les candidat·es et les représentant·es élu·es²⁷⁷. Des restrictions abusives sur le droit à la liberté d'expression et d'opinion de représentant·es a ainsi des effets indirects sur la santé de la démocratie d'une société dans son ensemble. Les exemples de violations décrits dans ce rapport révèlent une nette tendance à réduire la portée des discours des représentant·es élu·es, lorsque ceux-ci sont en faveur de la lutte palestinienne. Ces représentant·es que l'on retrouve aux différents niveaux du gouvernement au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France et dans d'autres pays ont été censuré·es et sanctionné·es *pour leurs propos*, voire leurs actions symboliques en soutien à la cause palestinienne.
- vii. Les libertés académiques sont aussi fondées sur le droit à la liberté d'expression et d'opinion, entre autres. Les membres de la communauté universitaire sont libres, individuellement ou collectivement, d'acquérir, de développer et de transmettre savoir et idées²⁷⁸. Cette liberté est essentielle au fonctionnement d'une société florissante et démocratique ainsi qu'au développement humain. Malgré cela, les universitaires et les établissements d'enseignement supérieur ont fréquemment subi des pressions pour restreindre leur liberté d'expression. Ce constat est particulièrement vrai, en cas de manifestation de solidarité avec la Palestine ou de dénonciation de la violence du colonialisme de peuplement israélien, toutes deux, soumises à la censure et à la répression dans les universités du monde occidental depuis longtemps. Un rapport de 2015 corédigé par Palestine Legal, Bertha Foundation et le Centre for Constitutional Rights décrit les universités comme « le point de départ de l'affrontement entre défenseur·s des droits humains des Palestinien·nes et de la contre-campagne visant à faire taire les critiques envers Israël »²⁷⁹. Cette réalité suscite depuis longtemps des inquiétudes en matière de droits humains concernant les restrictions et la censure dont sont victimes les universitaires et étudiant·es qui cherchent à faire entendre leurs opinions, ainsi que le harcèlement et les sanctions qui touchent bon nombre d'entre eux·elles. Ces inquiétudes sont encore plus vives depuis la vague de violence génocidaire perpétrée par Israël à Gaza en octobre 2023, alors que la communauté universitaire – surtout des étudiant·es – est toujours plus nombreuse à vouloir faire entendre sa voix pour exiger la fin des atrocités. Parmi les membres de la communauté universitaire soumis à la censure par les établissements d'enseignement supérieur dans les quatre pays faisant l'objet de cette étude, nombreux étaient Palestiniens et Juifs. Il apparaît clairement que de nombreux établissements d'enseignement supérieur n'ont pas été capables de garantir l'autonomie de ces membres et de respecter le principe de non-discrimination au sein de la communauté universitaire. Des universitaires ont fait l'objet d'enquête, d'exclusion et d'autres formes de harcèlement en raison de leur propos en faveur de la cause palestinienne. Des revues universitaires ont refusé de publier des travaux pro-palestiniens, surtout lorsque leurs auteur·rices étaient des universitaires palestiniens. Ces pratiques ont contribué à créer un environnement hostile qui favorise l'auto-censure, et a un effet délétère sur la capacité de la communauté universitaire à développer du savoir et à transmettre des idées en toute liberté.
- viii. Les États et les établissements d'enseignement supérieur ont souvent invoqué la lutte contre l'antisémitisme pour justifier les atteintes au droit à la liberté d'expression dans les médias, sur internet, dans les discours politiques et au sein des communautés universitaires. Des normes claires ont été établies en droit international pour lutter contre les discours prônant la haine nationale, religieuse ou raciale lorsqu'ils constituent

277 Observation générale Droit à la liberté d'expression, paragraphe 20

278 A/75/261

279 [L'exception palestinienne](#)

une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence²⁸⁰. Ces normes s'appliquent aux discours antisémites incitatifs et doivent être respectées afin de combattre toutes les formes de haine fondées sur la nationalité, la religion ou la race. Comme le souligne Irene Khan, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression : « Il est essentiel que la lutte contre l'antisémitisme soit encadrée par des normes internationales en matière de droits humains, afin que chacun-e ait la même compréhension du problème et de ses causes profondes et puisse, ainsi, trouver des solutions plus efficaces pour l'éradiquer »²⁸¹.

- ix. Malheureusement, le message est brouillé en raison de l'amalgame qui est fait entre l'antisémitisme et les critiques envers l'État d'Israël, ainsi que ses politiques et agissements. Dans de nombreux cas, cela a conduit à accuser d'antisémitisme des personnes juives critiquant Israël, dans le but de réprimer leur liberté d'expression. Ce manque de clarté entrave les efforts de lutte contre l'antisémitisme, tout en entraînant de multiples atteintes aux droits humains, notamment du droit à la liberté d'expression²⁸². Le discours politiques sur Israël ne doit pas être assimilé à un discours de haine. Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France ont tous encouragé à adopter la définition opérationnelle proposée par l'International Holocaust Remembrance Alliance, malgré la contestation et les inquiétudes exprimées par la société civile et les activistes des droits humains. Cette définition va à l'encontre des normes internationales relatives aux droits humains en matière de liberté d'expression et de lutte contre les discours discriminatoires plus généralement. Elle restreint les critiques contre les actions menées par Israël et a été instrumentalisée et fortement politisée par ses partisan-es²⁸³. L'ancienne Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée a souligné que « l'instrumentalisation politique de la lutte contre l'antisémitisme (...) est de plus en plus liée à l'adoption, la promotion et la mise en œuvre par les États de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA ». Elle a qualifié son usage de « hautement controversé et clivant »²⁸⁴ et a mis en garde contre le recours à cette définition. Malgré cela, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France ont continué de soutenir son adoption au mépris de la contestation et des inquiétudes exprimées par la société civile et les activistes des droits humains²⁸⁵. La définition a été officiellement adoptée par les institutions gouvernementales au Royaume-Uni, en Allemagne et en France. Au Royaume-Uni, la secrétaire d'État à l'Éducation est même allée jusqu'à menacer de suspendre les financements des universités refusant d'adopter la définition, ce qui a conduit 75 % des universités à l'adopter. Ces mesures, ainsi que d'autres mesures similaires prises dans d'autres États, constituent une menace à la liberté d'expression et d'opinion, pas seulement en raison de l'adoption même de la définition de l'IHRA, mais aussi du fait de la pression coercitive exercée sur les institutions éducatives et culturelles.
- x. De la même manière, de nombreuses atteintes au droit à la liberté d'expression ont été justifiées par la nécessité de lutter contre le soutien au terrorisme. Les quatre États faisant l'objet de ce rapport qualifient le Hamas d'organisation terroriste en vertu de leur législation nationale antiterroriste, contrairement aux Nations unies. Cette désignation a ouvert la voie à des attaques à l'encontre de militant-es pro-palestinien-nes et d'autres partisan-es en assimilant le soutien à la libération de la Palestine à un soutien au

280 ICCPR 20(2) voir aussi A/79/319

281 A/79/319

282 [Une fondation allemande retire le prix décerné à une journaliste en raison d'une comparaison entre Gaza et le ghetto juif | Arab News FR](#)

283 Linda Tatour p. 5

284 **A/77/512 par. 72**

285 [Lettre ouverte à la Commission européenne en prévision de la stratégie de contre contre l'antisémitisme](#)

terrorisme. La législation antiterroriste relève des objectifs légitimes de sécurité nationale dans le cadre du droit interne. Toutefois, comme l'a expliqué la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, l'abus de mesures antiterroristes s'est considérablement aggravé au cours des deux dernières décennies²⁸⁶. Cette dérive n'affecte pas seulement les droits des personnes soupçonnées de terrorisme, mais met également en péril les libertés de tous les titulaires de droits. Le Conseil de sécurité n'a pas pris la pleine mesure de la gravité du problème. En attendant, « la politique du deux poids, deux mesures et la sélectivité des grandes puissances dans l'application des droits humains de manière générale fragilisent également la crédibilité et la légitimité du système international des droits humains, ainsi que la confiance du public envers celui-ci »²⁸⁷. Dans de nombreux cas, les États qui se revendiquent comme les leaders en matière de droits humains, y compris ceux étudiés dans ce rapport, ont eux-mêmes commis des graves violations des droits humains au nom de la lutte contre le terrorisme. L'adoption de mesures antiterroristes pour faire taire les critiques légitimes à l'égard d'Israël ou le soutien aux Palestinien·nes et leur lutte pour la libération a engendré une série de nouvelles atteintes aux droits humains visant des individus, des communautés et des organisations. De nombreux États, dont le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et l'Allemagne, pour n'en citer que quelques-uns, ont arrêté des individus qui soutiennent publiquement la Palestine et ouvert des enquêtes à leur encontre en ayant recours à leur législation antiterroriste. Cela a concerné des journalistes, des activistes et des politicien·nes. Dans de nombreux cas, la législation utilisée est particulièrement vague et les termes mal définis, ce qui compromet le respect du principe de légalité. Ce harcèlement a des effets délétères non seulement sur la liberté d'expression dans la société dans son ensemble, mais également sur les droits des individus.

- xi. Des mesures antiterroristes ainsi que des accusations d'antisémitisme ont souvent été utilisées comme arme à l'encontre des communautés marginalisées, particulièrement les communautés palestiniennes et musulmanes, mais aussi bien d'autres groupes marginalisés. Cela pose non seulement un problème d'atteinte à la liberté d'expression au sein de ces groupes, mais engendre également des violations du droit à la non-discrimination. La stigmatisation des musulman·es et d'autres communautés racialisées, ainsi que des communautés de migrant·es en Occident, assimilé·es à des antisémites ou des soutiens du terrorisme est un réel motif de préoccupation. Cela est d'autant plus vrai que ces groupes subissent déjà des discriminations et des violences très fortes dans les quatre pays faisant l'objet de ce rapport. Les observateur·rices des droits humains ont alerté sur la recrudescence de l'islamophobie dans le monde ces dernières décennies²⁸⁸. Ils ont constaté de nombreux cas de violences extrêmes à l'encontre de groupes et d'individus au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France et en Allemagne, particulièrement dans les milieux musulmans, migrants ou racialisés. L'Assemblée générale des Nations unies a souligné que « les États devraient agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence contre les personnes appartenant à des minorités religieuses, enquêter sur ces actes et les sanctionner, quels qu'en soient les auteurs »²⁸⁹. Dans ce contexte, taxer des communautés entières d'antisémitisme et de soutien au terrorisme est un manquement de la part des acteur·rices de l'État à s'acquitter de leur obligation en matière de prévention des violences à l'encontre des groupes marginalisés. De plus, la surreprésentation des musulman·es, des arabes et des individus d'autres groupes

286 A/HRC/55/48

287 A/HRC/55/48, par. 14.

288 E/CN.4/2006/17

289 A/RES/64/164

marginalisés parmi les populations harcelées et arrêtées en raison de leur soutien à la Palestine est également un sujet de préoccupation.

Libertés de réunion pacifique et d'association

- i. Le droit de réunion pacifique et d'association est étroitement lié aux droits à la liberté d'expression et d'opinion. Les réunions pacifiques permettent aux individus, aux communautés et à d'autres organisations de s'exprimer collectivement et de prendre part à l'organisation des sociétés dans lesquelles ils-elles vivent. Ces droits sont essentiels pour que s'exprime pleinement la participation politique des individus et que se développent les individus et les sociétés dans leur ensemble. Par réunion pacifique, on entend tout rassemblement qui n'a pas pour objectif premier la violence, même si le rassemblement entraîne des perturbations importantes. Des observateur-rices des droits humains ont constaté que la grande majorité des rassemblements en soutien à la Palestine dans les quatre pays examinés dans ce rapport se sont déroulés de manière pacifique²⁹⁰. Pourtant, de nombreux pays, dont ces quatre pré-cités, ont répondu à ces rassemblements en soutien à la Palestine par la répression. Les États ont l'obligation de respecter et de garantir les rassemblements pacifiques, ce qui signifie qu'ils ne doivent pas faire obstacle à ces rassemblements, en dehors des restrictions autorisées par le droit international.
- ii. Les États du monde entier ont manqué à leurs obligations de garantir et de respecter les rassemblements pacifiques visant à exprimer des opinions en faveur de la Palestine et de la lutte pour sa libération. Dans de nombreux cas, des mesures répressives ont été promulguées sur la base de la lutte contre l'antisémitisme, le terrorisme, pour préserver l'ordre public et la sécurité nationale. Comme indiqué précédemment, toute mesure visant à lutter contre l'antisémitisme doit respecter les normes juridiques internationales garantissant les droits de toutes les parties concernées. Empêcher l'expression d'opinions politiques, même si elles peuvent offenser certain-es, ne constitue pas un motif légitime pour imposer des mesures de répression ou un maintien de l'ordre musclé lors des rassemblements pacifiques. La suppression de ces opinions ne saurait être justifiée par des accusations d'antisémitisme qui ne répondent pas aux critères internationaux définissant les discours discriminatoires. Au contraire, les rassemblements porteurs d'un message politique devraient bénéficier d'un soutien et d'une protection accrue²⁹¹. Les mesures antiterroristes, quant à elles, ne devraient pas être trop vagues, ni appliquées de manière discriminatoire.
- iii. Le maintien de l'ordre public et la sécurité nationale figurent parmi les rares objectifs légitimes que les États peuvent invoquer pour restreindre le droit de réunion pacifique. Cependant, pour justifier de telles restrictions au nom de la sécurité publique, il doit être démontré au préalable que le rassemblement présenterait un risque significatif pour la sécurité des personnes ou pourrait provoquer de graves dégâts matériels²⁹². Lors de cette évaluation, une présomption en faveur du caractère pacifique des rassemblements doit prévaloir²⁹³. Toute restriction doit poursuivre un objectif légitime, être nécessaire à une démocratie, et doit satisfaire aux exigences de nécessité, légalité et proportionnalité²⁹⁴. Les restrictions doivent être neutres quant à leur contenu, et l'interdiction totale d'un rassemblement ne peut être envisagée qu'en dernier recours²⁹⁵.

290 A/79/319 ; Recommandations de Gina Romero à l'attention des universités du monde entier pour le second semestre 2024

291 CCPR/C/GC/37, 32

292 CCPR/C/GC/37, 43

293 CCPR/C/GC/37, 17

294 CCPR/C/GC/37

295 CCPR/C/GC/37

- iv. Dans ce contexte, les mesures prises contre les manifestant-es en solidarité avec la Palestine sont extrêmement inquiétantes. Les interdictions générales visant les manifestations pro-palestiniennes, notamment celles qui ont été imposées en France et en Allemagne, ne répondent pas aux exigences de nécessité, ni de proportionnalité. En l'absence de preuve manifeste démontrant que des actes de violence auraient été planifiés dans le cadre de ces manifestations, l'argument du maintien de l'ordre public ne tient pas. Ces interdictions décidées à l'échelle locale doivent être soumises au même examen que celles prises à l'échelle nationale. Les États ont la responsabilité de veiller à ce que les autorités locales soient formées aux normes relatives aux droits humains et reçoivent des moyens suffisants pour prendre des décisions en fonction de ces cadres.
- v. Les rassemblements servent la plupart du temps à exprimer des opinions politiques, oralement ou par le biais de symboles. Dans ce cas, le droit de réunion pacifique est une fois de plus étroitement lié à la liberté d'expression. À ce titre, les discours et symboles qui expriment la solidarité avec la Palestine ou des critiques à l'égard d'Israël sont reconnus et protégés en vertu du droit international relatif aux droits humains. Les tentatives de criminaliser ces formes d'expression, que ce soit lors de réunions pacifiques ou à d'autres occasions, constituent des violations flagrantes du droit à la liberté d'expression. Interdire des expressions telles que « De la rivière à la mer, la Palestine sera libre » ne satisfait ni à l'exigence de nécessité, ni à celle de proportionnalité. De même, les déclarations vagues, comme la lettre de Suella Braverman suggérant que ce slogan pourrait être interprété par la police comme « l'expression d'un désir violent », ne remplissent pas non plus les exigences de légalité. Toute restriction doit être prise dans le cadre de la loi, et les manifestant-es doivent être clairement et suffisamment informé-es de tout changement lié aux limites posées à la liberté d'opinion. Il en va de même pour les restrictions visant les symboles tels que le drapeau palestinien, la pastèque ou le keffieh. Les signalements d'interpellation ou de harcèlement de manifestant-es par la police pour avoir arboré ces symboles de solidarité constituent des exemples manifestes de violations des droits qui doivent cesser.
- vi. La manière dont sont encadrées les manifestations de solidarité avec la Palestine dans la rue ou sur les campus constitue une autre source d'inquiétude. Des témoignages font état d'une surenchère de la violence perpétrée par les forces de police qui persécutent les manifestant-es lors de manifestations, par l'usage de gaz lacrymogènes, de matraques et d'une force excessive – des pratiques contraires aux normes établies par les cadres pertinents relatifs aux droits humains. Comme l'a souligné, l'un-e des membres de la société civile interrogé-e dans le cadre de ce rapport : *« Les autorités frappent les manifestant-es par l'intermédiaire de la police pour s'assurer d'instaurer un climat de peur pour faire taire la population. Les autorités doivent être fidèles à la démocratie qu'elles prétendent incarner »*.
- vii. Les forces de l'ordre sont dans l'obligation d'épuiser toutes les voies non violentes avant de recourir à la force physique et doivent émettre un avertissement préalable s'ils menacent d'en faire usage. Le recours à la détention arbitraire dans le but de persécuter les manifestant-es constitue également un manquement aux obligations de l'État en matière de respect du droit de réunion pacifique. Les forces armées ne devraient pas être mobilisées pour assurer le maintien de l'ordre dans les rassemblements. Il a été signalé que des technologies et tactiques militaires étaient utilisées par les forces de police à l'encontre des manifestant-es, plus particulièrement aux États-Unis, ce qui est extrêmement préoccupant. Des efforts doivent être entrepris pour démilitariser l'encadrement des rassemblements pacifiques.
- viii. La Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a attiré l'attention sur l'importance de sauvegarder ces droits car ils appartiennent aux manifestations des campus. Les quatre pays examinés dans ce rapport ont tous

vu des mouvements de contestation puissants éclater sur leur campus en réaction à la violence génocidaire perpétrée par Israël à Gaza et en Cisjordanie, appelant à mettre fin au génocide et exigeant le désengagement de leur université en Israël. Les étudiant-es sont à l'initiative de la plupart de ces mobilisations. Les tentatives de réprimer ces mouvements par le biais de diverses méthodes, telle que les suspensions, les procédures disciplinaires, les arrestations, voire la violence policière, constituent des violations flagrantes des droits à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique. Ces mouvements, qui illustrent la contribution essentielle de l'espace universitaire aux débats politiques et sociaux, doivent être protégés par les États, conformément à leurs obligations en matière de droits humains.

- ix. Les organisations de la société civile sont également un élément essentiel du tissu démocratique et sont protégées par le droit à la liberté d'association. Les États ont l'obligation de garantir un environnement propice afin qu'elles puissent exercer leurs activités de manière efficace. Dans plusieurs États, notamment en Allemagne, des organisations de la sphère publique ont fait l'objet de mesures de surveillance, de harcèlement, de coupes budgétaires, voire d'une interdiction totale d'exercer. Soutenir la possibilité d'avoir accès à des financements fait partie de la responsabilité de l'État de garantir à la société civile un environnement propice²⁹⁶. Le cadre des droits humains reconnaît le droit des associations à rechercher, recevoir et utiliser des ressources financières. Toute entrave à ce droit doit par conséquent répondre aux exigences de nécessité, légalité et proportionnalité et poursuivre un objectif légitime de l'État. Dans certains cas, les États ont justifié ces refus de financements au nom de la lutte contre le financement du terrorisme. C'est sur cette base que l'organisation de la société civile et caritative – le réseau de solidarité aux prisonnier-ères palestinien-nes Samidoun – a été visée par plusieurs États, dont l'Allemagne et les États-Unis. Ces derniers ont en outre recensé Samidoun parmi les organisations terroristes. Restreindre les activités légitimes de la société civile en s'appuyant sur des désignations très larges qualifiant les activités terroristes constitue une violation du droit à la liberté d'association. La Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association a exprimé son inquiétude, à plusieurs reprises, sur l'excès de réglementations régissant le secteur de la société civile au nom de la lutte contre le terrorisme. Qualifier une organisation de « terroriste » peut servir à cibler de manière abusive des organisations légitimes de la société civile. Cela a été le cas notamment avec la décision d'Israël de qualifier de multiples organisations palestiniennes de la société civile et de défense des droits humains d'organisations terroristes²⁹⁷. En septembre 2025, les États-Unis ont imposé des sanctions à trois organisations palestiniennes de défense des droits humains de premier plan – Al-Haq, Al Mezan et le Palestinian Centre for Human Rights (PCHR) – toutes membres de la FIDH. En gelant leurs avoirs et en criminalisant les transactions avec elles, ces mesures ont en pratique isolé les organisations, entravé leur capacité à collaborer avec des partenaires et stigmatisé leurs efforts légitimes pour documenter des violations graves, y compris devant la Cour pénale internationale (CPI)²⁹⁸.
- x. Enfin, la stigmatisation des rassemblements pacifiques et des associations constitue également une atteinte au droit de réunion pacifique et d'association²⁹⁹. Le fait de qualifier des organisations de la société civile d'organisations terroristes, entre autres, relève de cette atteinte. De nombreux gouvernements, dont les quatre pays examinés dans ce rapport, ont contribué à véhiculer des récits négatifs sur les mouvements pro-palestiniens. Le recours à des expressions telles que « marches de la haine »

296 A/HRC/50/23

297 La FIDH, l'OMCT et le CIHRS affichent leur solidarité avec les groupes de défense des droits humains palestiniens face aux attaques israéliennes

298 La FIDH dénonce les sanctions américaines contre ses organisations membres palestiniennes

299 A/79/263

pour qualifier des rassemblements pacifiques, les accusations d'antisémitisme et les allégations infondées de soutien au terrorisme, tous ces éléments sont réunis pour créer un climat de plus en plus hostile à ces mouvements. Diffuser des récits stigmatisants est particulièrement néfaste lorsqu'ils sont dirigés à l'encontre de groupes déjà marginalisés. Prétendre que les mouvements de solidarité pro-palestiniens seraient complaisants envers l'antisémitisme ou le terrorisme va souvent de pair avec des affirmations similaires visant des communautés déjà marginalisées comme les personnes musulmanes, arabes ou migrantes racialisées. Ces récits alimentent des sentiments islamophobes et racistes dans des États où les violences racistes et anti-migrant-es sont déjà exacerbées.

Conclusion

À l'heure actuelle, des élans de solidarité formidables à l'initiative de citoyen·nes continuent d'affluer à travers le monde en soutien au peuple palestinien. Plusieurs initiatives emblématiques, telles que [La flottille de la liberté pour Gaza](#), la Marche mondiale vers Gaza, la Marche vers Bruxelles et la Caravane terrestre Soumoud depuis la Tunisie ainsi que la Global Sumud Flotilla ont vu le jour pour pallier l'incapacité permanente des États et des gouvernements de lever le blocus illégal et de mettre fin à l'isolation de Gaza.

L'ampleur de ces mobilisations traduit une demande de justice, de liberté et de dignité humaine à l'échelle mondiale. Elle révèle également une prise de conscience croissante du génocide en cours et des violations systématiques du droit international, et de la nécessité indispensable d'une action citoyenne, là où les gouvernements sont complices ou inactifs.

Pourtant, comme le montre le rapport, ces expressions de solidarité se heurtent à une répression généralisée, non seulement dans des régimes autoritaires, mais aussi dans des démocraties libérales qui prétendent défendre les droits humains de longue date.

Grâce à une analyse des cadres juridiques et des pratiques en vigueur en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Allemagne, ce rapport révèle l'instrumentalisation dangereuse de la législation antiterroriste et des discours d'antisémitisme en vue de supprimer la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Il met en lumière la criminalisation accrue de la contestation : des journalistes, des défenseures des droits humains, des activistes, des étudiant·es, des artistes, voire des représentant·es élu·es qui dénoncent les violations d'Israël à Gaza et en Cisjordanie sont soumis à la censure, à des mesures de surveillance, à des intimidations juridiques ou à une campagne de discrédit public.

Le présent rapport étudie ces violations à la lumière des normes internationales en matière de droits humains, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que d'autres obligations contraignantes. Il constate que ces restrictions ne sont ni nécessaires, ni proportionnées et reposent souvent sur des interprétations vagues ou trop générales de la sécurité nationale ou de l'ordre public.

En conclusion, la répression de la solidarité à l'égard des Palestinien·nes met en évidence une crise profonde, qui touche non seulement les droits humains dans les territoires occupés, mais la liberté elle-même, dans des sociétés qui se targuent d'être démocratiques. La légitimité du cadre international des droits humains est en jeu. Que ces États décident de défendre leurs principes ou de les trahir par opportunisme politique aura de profondes conséquences, non seulement pour les Palestinien·nes, mais également pour l'avenir des droits et des libertés dans le monde.

Recommandations

Compte tenu des observations et des violations exposées précédemment, la FIDH propose les recommandations suivantes :

Recommandations générales

Respect des obligations internationales

- *Se conformer pleinement aux articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ainsi qu'à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), en abrogeant ou amendant toute législation restreignant de manière disproportionnée la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.*
- *Mettre en place un **contrôle juridictionnel renforcé, systématique et rapide** de toute restriction à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, afin de garantir le respect strict des principes de légalité, nécessité et proportionnalité.³⁰⁰*
- *Ce contrôle devrait inclure :*
 - *Obligation de motivation détaillée de toute restriction par l'autorité concernée, précisant la base légale, l'objectif légitime poursuivi et la démonstration de nécessité et de proportionnalité.*
 - *Accès effectif et rapide à un juge indépendant, via des procédures d'urgence (référé-liberté, injonction provisoire) permettant d'obtenir une décision dans un délai très court.*
 - *Examen matériel approfondi par le juge, portant non seulement sur la légalité formelle mais aussi sur la proportionnalité concrète de la mesure, avec possibilité d'annulation et de réparation (indemnisation, réintégration, levée de l'interdiction, etc.).*
 - *Publication et transparence des décisions judiciaires et administratives afin de favoriser le développement d'une jurisprudence claire et cohérente.*
 - *Création ou renforcement d'organes indépendants de supervision (ombudsman, commissions de contrôle) dotés d'un mandat de suivi des restrictions aux droits fondamentaux, avec faculté de saisir la justice.*

Non-discrimination et égalité de traitement

- *Prévenir et sanctionner toute discrimination fondée sur l'opinion politique, l'origine nationale ou l'appartenance religieuse, en conformité avec l'article 26 du PIDCP et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.*
- *Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre l'islamophobie et le racisme anti-palestinien, incluant la formation obligatoire des autorités publiques, la collecte systématique et la publication de données désagrégées sur les restrictions et sanctions imposées, ainsi que des mécanismes de recours indépendants, accessibles et dotés de pouvoirs contraignants.*

300 Si des mécanismes de contrôle juridictionnel existent déjà dans la plupart des pays concernés (référé-liberté et juge administratif en France, judicial review au Royaume-Uni, recours administratifs en Allemagne, contrôle constitutionnel et recours fédéraux aux États-Unis), ceux-ci se révèlent souvent insuffisants. Les procédures sont fréquemment trop lentes face à l'urgence des atteintes (par exemple interdictions de manifestations décidées la veille), trop coûteuses ou inaccessibles pour les personnes concernées, ou encore limitées à un contrôle formel de la légalité sans examen approfondi de la nécessité et de la proportionnalité. Dès lors, il est essentiel de renforcer ces mécanismes pour qu'ils garantissent un examen systématique, rapide, accessible et matériel des restrictions aux libertés fondamentales, en inversant la charge de la preuve et en obligeant les autorités à démontrer le caractère strictement nécessaire de toute mesure restrictive.

- Garantir que l'égalité de traitement soit effectivement respectée dans l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, en veillant à ce qu'aucun groupe ne soit ciblé de manière disproportionnée par les interdictions, sanctions disciplinaires, mesures policières ou judiciaires en raison de ses opinions politiques ou de son appartenance réelle ou supposée à certaines communautés.

Limitation stricte des lois antiterroristes

- Réformer les législations antiterroristes afin d'exclure explicitement toute application aux formes d'expression politique protégées, en précisant dans la loi que la critique d'un État, la participation à des manifestations pacifiques ou l'expression de slogans politiques ne peuvent, en soi, être assimilés à une infraction terroriste.
- Créer des organes indépendants et pluralistes de supervision (parlementaires, judiciaires et issus de la société civile) chargés d'examiner régulièrement les mesures adoptées au titre de la sécurité nationale, avec mandat de suspendre ou d'annuler celles qui portent atteinte de manière abusive aux droits fondamentaux.
- Imposer une obligation de transparence : publication régulière de rapports détaillant les mesures prises sous couvert de « lutte contre le terrorisme », incluant statistiques désagrégées sur les groupes ou communautés affectés, afin d'identifier et de corriger les pratiques discriminatoires.
- Garantir des voies de recours rapides et effectives pour toute personne ou organisation sanctionnée sous législation antiterroriste, avec réparation intégrale en cas d'abus.

Liberté académique et universitaire

- Protéger la liberté académique conformément à l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et à la Recommandation de l'UNESCO de 1997, en assurant que les établissements d'enseignement restent des espaces de débat pluraliste.
- Mettre en place des mécanismes indépendants de plainte et de réparation pour les étudiants et enseignants sanctionnés abusivement pour leurs opinions politiques, incluant l'annulation des sanctions, la réintégration et, le cas échéant, une indemnisation.
- Garantir des voies de recours rapides et effectives (médiation indépendante, procédures d'urgence) en cas d'atteinte à la liberté académique.

Protection des défenseurs, journalistes et artistes

- Garantir la protection effective des défenseurs des droits humains, journalistes et artistes, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme (1998).
- **Mettre en place des dispositifs spécifiques de prévention et de protection contre le harcèlement, la censure et les poursuites abusives visant ces acteurs.**

Définitions de l'antisémitisme et liberté d'expression

- **Les États, institutions régionales (UE, Conseil de l'Europe) et organisations internationales qui font référence à la définition de travail de l'IHRA devraient :**
 - Limiter l'usage de la définition de travail de l'IHRA de l'antisémitisme à des fonctions de sensibilisation et de formation, et exclure son incorporation dans les lois, règlements ou procédures disciplinaires contraignants.

- Interpréter toute référence à l'IHRA à la lumière des obligations internationales, en particulier l'article 19 du PIDCP et l'article 10 de la CEDH, qui n'autorisent de restrictions à la liberté d'expression qu'en cas d'incitation directe à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (art. 20 §2 PIDCP).
- Ne retenir de l'IHRA que les éléments relatifs aux manifestations réelles d'antisémitisme visant les personnes juives en tant que telles. Écarter expressément les exemples qui assimilent la critique de l'État d'Israël à de l'antisémitisme.
- Consacrer le principe déjà contenu dans le texte IHRA lui-même, selon lequel « *la critique d'Israël, semblable à celle adressée à tout autre pays, ne peut pas être considérée comme antisémite* ». Ce « caveat » devrait être rappelé dans toute référence officielle et prévaloir sur les exemples, afin d'empêcher toute instrumentalisation de la définition contre l'expression politique légitime.

Recommandations spécifiques

Royaume-Uni

- **Liberté de manifester :**

- Abroger la Section 11 du *Public Order Act 2023* autorisant les fouilles sans suspicion lors de manifestations, et revoir l'usage des ordonnances de « nuisance publique » afin de garantir leur stricte conformité aux principes de nécessité et proportionnalité.

- **Antiterrorisme et sécurité nationale :**

- Réviser l'article 12 du *Terrorism Act 2000* pour exclure explicitement du champ d'application l'expression d'opinions politiques protégées et les slogans de solidarité.
- Réformer le programme PREVENT afin de garantir qu'il ne cible pas de manière discriminatoire les étudiants et les communautés musulmanes.

- **Supervision indépendante :**

- Mettre en place un organe indépendant de supervision des pratiques policières lors de manifestations, inspiré du modèle du *Police Ombudsman* en Irlande du Nord, doté de pouvoirs d'enquête et de sanction.

États-Unis

- **Liberté d'expression et de mobilisation politique :**

- Abroger les lois fédérales et étatiques imposant des certifications de non-boycott (BDS), contraires au Premier Amendement et à l'article 19 du PIDCP.

- **Répression sécuritaire et antiterroriste :**

- Abroger les dispositions de l'*Executive Order* du 29 janvier 2025 prévoyant la surveillance et l'expulsion d'étudiants étrangers pour participation à des manifestations politiques.
- Limiter strictement l'application du *FACE Act* (18 U.S.C. § 248) à son objet initial de protection des cliniques, et prévenir son utilisation abusive contre les organisations de solidarité avec la Palestine.

- **Liberté académique :**

- Établir un ombudsman universitaire indépendant chargé de protéger la liberté académique, de traiter rapidement les plaintes liées à la répression de l'expression politique sur les campus, et de garantir un recours effectif contre les sanctions abusives.

France

- **Liberté d'expression et de réunion :**

- Réformer l'article 421-2-5 du Code pénal (apologie du terrorisme) afin de l'aligner strictement sur les principes de nécessité et proportionnalité dégagés par la CEDH.
- Réexaminer la circulaire du 10 octobre 2023 du Ministre de la Justice afin de garantir que la « réponse pénale ferme » ne s'applique qu'aux cas d'incitation directe à la violence ou d'apologie du terrorisme au sens strict, et non à des expressions politiques protégées.
- Limiter l'usage de l'article L212-1 du Code de la sécurité intérieure aux cas de nécessité absolue et garantir qu'aucune association ne soit dissoute sur la base d'opinions politiques légitimes.

- **Supervision indépendante :**

- Créer un mécanisme national de suivi des interdictions de manifestations, imposant aux préfets de motiver de manière détaillée et proportionnée toute interdiction, et garantissant un recours rapide devant un juge.

Allemagne

- **Liberté d'expression et de réunion :**

- Révoquer le *Bundestagsbeschluss* du 17 mai 2019 assimilant le BDS à de l'antisémitisme, contraire à l'article 5 de la Loi fondamentale et à l'article 10 de la CEDH.
- **Réexaminer la décision du Ministère fédéral de la Justice (mai 2024) assimilant le slogan « From the river to the sea » à une incitation terroriste, afin de garantir que seules les expressions constituant une incitation directe à la violence soient sanctionnées.**

- **Non-discrimination et égalité de traitement :**

- Abroger l'interdiction administrative imposée par le gouvernement de Berlin en 2023 visant le port du keffieh et l'affichage du drapeau palestinien dans les établissements scolaires, mesure discriminatoire contraire à l'article 3 de la Loi fondamentale, et veiller à ce qu'aucun autre Land n'adopte de mesures similaires.

- **Supervision indépendante :**

- Établir un organe fédéral de médiation pour la liberté de manifester, chargé d'examiner rapidement les recours contre les interdictions de manifestations pro-palestiniennes et doté de pouvoirs de recommandation contraignants.

Autres recommandations

Aux institutions régionales et internationales

- **Union européenne :**

- Intégrer la question de la répression des mobilisations de solidarité avec la Palestine dans le *rapport annuel sur l'État de droit* de la Commission.
- Conditionner le financement de programmes de coopération sécuritaire au respect strict des droits fondamentaux (article 2 du TUE).

- **Conseil de l'Europe :**

- Le Conseil de l'Europe, à l'instar de ses *lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique* adoptées par la Commission de Venise, devrait élaborer des standards interprétatifs sur l'usage des définitions de l'antisémitisme et leur compatibilité avec l'article 10 de la CEDH.

- De même, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait, à l'instar de ses résolutions thématiques sur la liberté d'expression et la non-discrimination, adopter une résolution clarifiant que l'usage de définitions de l'antisémitisme, y compris celle de l'IHRA, ne peut conduire à restreindre la critique légitime des politiques d'un État.
- **Nations unies :**
 - Le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme devrait, à l'instar du *Plan d'action de Rabat (2012)* sur l'interdiction de l'incitation à la haine, élaborer des principes directeurs clarifiant la compatibilité des instruments et politiques de lutte contre l'antisémitisme – y compris la définition de travail de l'IHRA – avec la protection de la liberté d'expression garantie par l'article 19 du PIDCP.

Aux universités et institutions académiques

- Adopter des **chartes internes de protection de la liberté académique**, avec engagement explicite de non-discrimination envers les étudiants et enseignants exprimant une solidarité avec la Palestine.
- Mettre en place des **mécanismes de médiation** permettant de résoudre les litiges entre étudiants, professeurs et direction sans sanction disciplinaire disproportionnée.
- Développer des **programmes de formation** sur la liberté académique et la distinction entre critique politique, antisémitisme et islamophobie.

Aux médias et plateformes numériques

- Adopter des **lignes éditoriales transparentes** garantissant que la couverture de la Palestine ne soit pas censurée sous pression politique ou économique.
- Les plateformes (Meta, X/Twitter, TikTok, YouTube) doivent publier des **rapports de transparence détaillés** sur le retrait de contenus relatifs à la Palestine, avec statistiques désagrégées.
- Créer un **mécanisme de recours externe indépendant** permettant aux utilisateurs de contester la suppression de contenus liés à la Palestine.

Aux syndicats, ONG et société civile

- Renforcer les **actions en justice stratégiques** devant les juridictions nationales et internationales (CEDH, CJUE, Comités de l'ONU).
- Mettre en place des **observatoires nationaux** de la répression de la solidarité avec la Palestine, collectant et publiant des données régulières.
- Développer des **campagnes de sensibilisation** pour clarifier la distinction entre critique des politiques israéliennes et antisémitisme, en coopération avec des organisations juives, palestiniennes et de défense des droits humains.

Aux bailleurs de fonds et institutions philanthropiques

- Conditionner tout soutien financier à des organisations éducatives, médiatiques ou culturelles au **respect effectif de la liberté d'expression**.
- Soutenir la création de **fonds de solidarité pour les personnes poursuivies ou licenciées** en raison de leur expression pro-palestinienne.

EN COLLABORATION AVEC



Fondée en 1898



Octobre 2025 | N°846f

Criminalisation de la solidarité pro-palestinienne

Rapport sur les violations des droits à la liberté
de réunion, d'association et d'expression dans
le cadre de la répression du mouvement de
solidarité avec la Palestine

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :

Alice Mogwe

RÉDACTRICE EN CHEFFE :

Eléonore Morel

AUTEUR :

FIDH

COORDINATION :

Yosra Frawes

Dépôt légal juillet 2025 - FIDH (Éd. française) =
ISSN 2225-1790 - Fichier informatique conforme à la loi
du 6 janvier 1978 (Déclaration N°330 675)

CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN
DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT
(AFD) ET DE L'UNION EUROPÉENNE (UE). LE
CONTENU DE LA PUBLICATION RELÈVE DE
LA SEULE RESPONSABILITÉ DE LA FIDH ET NE
PEUT AUCUNEMENT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME
REFLÉTANT LE POINT DE VUE DE L'AFD ET DE L'UE.

En partenariat
avec



Cofinancé par
l'Union européenne

**NOUS SOMMES UNI-ES DANS LA LUTTE
POUR UN MONDE JUSTE ET ÉQUITABLE.**

FIDH FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LES DROITS HUMAINS

FIDH.ORG

Une fédération internationale rassemblant près de 200 organisations dans plus de 115 pays qui travaillent ensemble pour protéger, soutenir et faire entendre la voix des défenseur·ses des droits humains et des personnes victimes au moyen d'enquêtes, de poursuites judiciaires et d'actions de plaidoyer.

UNIR CELLES ET CEUX QUI LUTTENT POUR UN MONDE JUSTE ET ÉQUITABLE.

FIDH FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS

17, Passage de la Main d'Or | 75011 Paris | France

T. +33 1 43 55 25 18 E. contact@fidh.org

FIDH.ORG